

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 9 AVRIL 1907.

Projet de loi autorisant des régularisations et des transferts et allouant des crédits supplémentaires aux Budgets de l'exercice 1906.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

D'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi autorisant des régularisations et des transferts et allouant des crédits supplémentaires aux Budgets de l'exercice 1906.

Ce projet est accompagné de tableaux-annexes contenant le détail des transferts et des crédits supplémentaires sollicités et d'une note justifiant les diverses propositions.

Le montant des crédits supplémentaires demandés et des dépenses auxquelles il doit être pourvu au moyen des régularisations et transferts proposés ne modifie pas sensiblement le boni prévu, pour l'exercice 1906, dans la Situation générale du Trésor au 1^{er} janvier 1907.

Il importe, Messieurs, dans l'intérêt des créanciers de l'État, que le projet de loi dont il s'agit soit voté au cours de la session actuelle.

*Le Ministre des Finances
et des Travaux publics,*
C^{te} DE SMET DE NAEYER.

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

LÉOPOLD II,

LEOPOLD II,

ROI DES BELGES,

KONING DER BELGEN,

A tous présents et à venir, Salut.

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil!

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et des Travaux publics et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

Op de voordracht van Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken en volgens advies van Onzen Ministerraad,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances et des Travaux publics :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

I. — Régularisations.

I. — Regelingen.

ARTICLE PREMIER.

ARTIKEL EÉN.

Le Ministre de la Justice est autorisé à imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1906 :

De Minister van Justitie is gemachtigd op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1906, aan te rekenen :

1° A charge de l'article 18 (*Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, etc.*), une somme de vingt mille francs (20,000 francs);

1° Ten laste van artikel 18 (*Gerechtskosten in lijfstraffelijke en boetstraffelijke zaken en in politiezaken, enz.*), eene som van twintig duizend frank (20,000 frank);

2° A charge de l'article 28 (*Clergé inférieur du culte catholique*), une somme de deux cent vingt-cinq francs (225 francs);

2° Ten laste van artikel 28 (*Lagere geestelijkheid van den katholieken eeredienst*), eene som van twee honderd vijf en twintig frank (225 frank);

3° A charge de l'article 33 (*Frais d'entretien et de transport d'indigents, etc.*), une somme de huit mille francs (8,000 francs);

3° Ten laste van artikel 33 (*Kosten van onderhoud en vervoer van behoeftigen, enz.*), eene som van acht duizend frank (8,000 frank);

4° A charge de l'article 43 (*Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus, etc.*), une somme de quatre cent trente-neuf francs soixante-quatorze centimes (fr. 439.74);

4° Ten laste van artikel 43 (*Onderhoud, kleding, slaapperief en voeding der gevangenen, enz.*), eene som van vier honderd negen en dertig frank vier en zeventig centiemen (fr. 439.74);

5° A charge de l'article 47 (*Prisons. — Traitements des fonctionnaires et employés*),

5° Ten laste van artikel 47 (*Gevangenis. — Jaarwedden der ambtenaren en*

une somme de deux cent trente-trois francs vingt-quatre centimes (fr. 233.24);

6° A charge de l'article 51 (*Prisons. — Mobilier. — Achat, confection et entretien. — Bâtiments. Entretien et amélioration. — Loyer d'immeubles*), une somme de mille cent quarante-cinq francs soixante-dix sept centimes (fr. 1,143.77).

Cette autorisation est accordée pour permettre la liquidation de créances se rapportant aux exercices 1903 et antérieurs.

ART. 2.

Le Ministre des Affaires Étrangères est autorisé à imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1906 :

1° A charge de l'article 15 (*Garde militaire de la légation belge à Pékin*), une somme de deux mille trois cent onze francs huit centimes (fr. 2,311.08), montant de créances se rapportant à l'exercice 1904;

2° A charge de l'article 17 (*Frais divers et encouragements au commerce; achat de documents commerciaux, etc.*), une somme de cinq cent quatre-vingt-dix francs soixante-quatre centimes (fr. 590.64), montant de créances se rapportant aux exercices 1903 et 1904;

3° A charge de l'article 18 (*Musée commercial: échantillons; mobilier et matériel; publications; bibliothèque*), une somme de six cent soixante-trois francs vingt-cinq centimes (fr. 663.25), pour la régularisation de créances se rapportant aux exercices 1903 et antérieurs.

ART. 3.

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique est autorisé à imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1906 :

1° A charge de l'article 5 (*Frais de route*

beambten), eene som van twee honderd drie en dertig frank vier en twintig centiemen (fr. 233.24);

6° Ten laste van artikel 51 (*Gevangennissen. — Meubelen. — Aankoop, maken en onderhoud. — Gebouwen. Onderhoud en verbetering. — Huurprijs van gebouwen*), eene som van duizend honderd vijf en veertig frank zeven en zeventig centiemen (fr. 1,143.77).

Die machtiging is toegestaan voor de vereffening van schuldvorderingen betreffende de dienstjaren 1903 en vroegere.

ART. 2.

De Minister van Buitenlandsche Zaken is gemachtigd aan te rekenen op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1906 :

1° Ten laste van artikel 13 (*Militaire wacht van het Belgisch gezantschap te Peking*), eene som van twee duizend drie honderd elf frank acht centiemen (fr. 2,311.08), zijnde het bedrag van schulden behoorende tot het dienstjaar 1904;

2° Ten laste van artikel 17 (*Verschillende kosten en aanmoedigingen voor den koophandel; aankoop van bescheiden over koophandel; enz.*), eene som van vijf honderd negentig frank vier en zestig centiemen (fr. 590.64), zijnde het bedrag van schulden behoorende tot de dienstjaren 1903 en 1904;

3° Ten laste van artikel 18 (*Handels-Museum: stalen; meubelen en materieel; tijdschriften, boekerij*), eene som van zes honderd drie en zestig frank vijf en twintig centiemen (fr. 663.25), voor de regeling van schulden behoorende tot de dienstjaren 1903 en vroegere.

ART. 3.

De Minister van Binnenlandsche Zaken en Openbaar Onderwijs is gemachtigd op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1906, aan te rekenen :

1° Ten laste van artikel 5 (*Reis- en ver-*

et de séjour; missions), une somme de cent soixante-cinq francs soixante centimes (fr. 165.60) déboursée par le Ministère des Affaires Étrangères pour l'expédition, en 1905, de télégrammes à l'étranger pour compte du Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique;

2^o A charge de l'article 25 (*Confection et distribution du papier électoral, etc.*), une somme de dix-sept francs nonante centimes (fr. 17.90) restant due à l'Administration des Chemins de fer pour transports pendant l'année 1904;

3^o A charge de l'article 50 (*Observatoire royal : frais de matériel; etc.*), une somme de trois cent trente-trois francs cinquante-cinq centimes (fr. 333.55), montant d'une créance arriérée se rapportant à l'exercice 1905;

4^o A charge de l'article 59 (*Frais de publication des Inventaires des archives, etc.*), une somme de vingt-deux francs quatre-vingt-onze centimes (fr. 22.91) due à l'Administration des Chemins de fer pour transports effectués en 1905;

5^o A charge de l'article 114 (*Dépenses imprévues non libellées au Budget, etc.*), une somme de trois mille francs (3,000 francs), montant des honoraires dus à un avocat et se rapportant à l'exercice 1904.

ART. 4.

Le Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes est autorisé à imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1906, à charge :

1^o De l'article 12 (*Conférences des chemins de fer belges et frais de conférences internationales; congrès des chemins de fer*), une somme de trois cent septante-deux francs quatre-vingt-neuf centimes (fr. 372.89), montant de diverses créances se rapportant à des exercices clos;

2^o De l'article 38 (*Indemnités et remboursements du chef des dépôts, expéditions et recouvrements confiés à la poste*), une somme de cent cinquante et un francs quarante

blijfkosten; zendingen), eene som van honderd vijf en zestig frank zestig centiemen (fr. 165.60) verschooten door het Ministerie van Buitenlandsche Zaken voor het verzenden in 1905 van telegrammen naar den vreemde, voor rekening van het Departement van Binnenlandsche Zaken en Openbaar Onderwijs;

2^o Ten laste van artikel 25 (*Vervaardiging en ronddeling van het kiespapier, enz.*), eene som van zeventien frank negentig centiemen (fr. 17.90) nog verschuldigd aan het Beheer der Spoorwegen, wegens vervoer gedurende het jaar 1904;

3^o Ten laste van artikel 50 (*Koninklijke Sterrenwacht : kosten van materieel; enz.*), eene som van drie honderd drie en dertig frank vijf en vijftig centiemen (fr. 333.55), zijnde het bedrag van eene achterstallige schuld behorende tot het dienstjaar 1905;

4^o Ten laste van artikel 59 (*Drukkosten van de Inventarissen der archieven, enz.*), eene som van twee en twintig frank een en negentig centiemen (fr. 22.91) verschuldigd aan het Beheer der Spoorwegen, wegens vervoer gedaan in 1905;

5^o Ten laste van artikel 114 (*Onvoorziene uitgaven niet opgenoemd in de Begroeting, enz.*), eene som van drie duizend frank (3,000 frank), bedrag van het eereloon verschuldigd aan een advocaat en betreffende het dienstjaar 1904.

ART. 4.

De Minister van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafen is gemachtigd op de Begroeting van zijn Departement voor het dienstjaar 1906, aan te rekenen, ten laste :

1^o Van artikel 12 (*Vergaderingen der Belgische spoorwegambtenaren en kosten van de internationale vergaderingen; spoorwegcongres*), eene som van drie honderd twee en zeventig frank negen en tachtig centiemen (fr. 372.89), bedrag van verschillende schulden betrekking hebbende op afgesloten dienstjaren;

2^o Van artikel 38 (*Vergoedingen en uitkeeringen wegens aan de post toevertrouwde beleggingen, zendingen en invorderingen*), eene som van honderd één en vijftig frank

centimes (fr. 151.40), montant de diverses créances se rapportant aux exercices 1904 et 1905.

ART. 5.

Le Ministre de la Guerre est autorisé à imputer :

A. Sur le Budget de son Département pour l'exercice 1906 :

1^o A charge de l'article 4 (*Matériel*), une somme de vingt-huit francs quatre-vingt-cinq centimes (fr. 28.85), pour permettre la liquidation d'une créance arriérée se rapportant à l'exercice 1905;

2^o A charge de l'article 26 (*Habillement des troupes. Renouvellement et entretien du harnachement de la cavalerie*), une somme de quinze mille francs (15,000 francs) représentant des dépenses de 1906 qui avant le 1^{er} octobre de ladite année, étaient prélevées sur les allocations relatives à la solde des troupes;

3^o A charge de l'article 52 (*Pensions et secours*), une somme de trois francs quatre-vingt-un centimes (fr. 3.81), pour renouvellement d'un mandat émis sur l'exercice 1905;

4^o A charge de l'article 37 (*Amélioration du casernement*), une somme de cent vingt-neuf mille cinq cent neuf francs vingt-six centimes (fr. 129,509.26) représentant des créances arriérées se rapportant aux exercices 1905 et antérieurs;

B. Sur le Budget de la Gendarmerie pour l'exercice 1906 :

A charge de l'article 3 (*Amélioration du casernement : bâtiments et mobilier*), une somme de trente-six francs (36 francs) représentant des créances arriérées.

ART. 6.

Le Ministre des Finances et des Travaux publics est autorisé à imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1906 :

1^o A charge de l'article 3 (*Honoraires des*

veertig centiemen (fr. 151.40), bedrag van verschillende schulden betrekking hebbende op de dienstjaren 1904 en 1905.

ART. 5.

De Minister van Oorlog is gemachtigd aan te rekenen :

A. Op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1906 :

1^o Ten laste van artikel 4 (*Materieel*), eene som van acht en twintig frank vijf en tachtig centiemen (fr. 28.85), voor de vereffening van eene verachterde schuldvordering betreffende het dienstjaar 1905;

2^o Ten laste van artikel 26 (*Kleeding der troepen. Vernieuwing en onderhoud van het paardentuig der cavalerie*), eene som van vijftien duizend frank (15,000 frank) vertegenwoordigende de uitgaven over 1906 die, voor 1^{er} October van gemeld jaar, voorafgezicht werden op de kredieten betreffende de soldij der troepen;

3^o Ten laste van artikel 52 (*Pensioenen en hulpelden*), eene som van drie frank één en tachtig centiemen (fr. 3.81), tot vernieuwing van een mandaat uitgegeven op het dienstjaar 1905;

4^o Ten laste van artikel 37 (*Verbetering der kazerneering*), eene som van honderd negen en twintig duizend vijf honderd en negen frank zes en twintig centiemen (fr. 129,509.26), achterstallige schuldvorderingen uitmakende, betreffende de dienstjaren 1905 en vroegere;

B. Op de Begrooting van de Gendarmerie voor het dienstjaar 1906 :

Ten laste van artikel 3 (*Verbetering der kazerneering : gebouwen en meubilering*), eene som van zes en dertig frank (36 frank), achterstallige schuldvorderingen uitmakende.

ART. 6.

De Minister van Financiën en Openbare Werken is gemachtigd aan te rekenen op de Begrooting van zijn Departement voor het dientsjaar 1906 :

1^o Ten laste van artikel 3 (*Honoraria der*

avocats et des avoués du Département. Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc.), une somme de mille huit cent cinquante-sept francs soixante-six centimes (fr. 1,857.66);

2° A charge de l'article 29 (*Matériel*), une somme de six francs soixante centimes (fr. 6.60);

3° A charge de l'article 30 (*Dépenses du domaine*), une somme de mille cinq cent cinquante-six francs trente-huit centimes (fr. 1,556.38);

4° A charge de l'article 45 (*Premier terme des pensions à accorder éventuellement*), une somme de un franc soixante-quinze centimes (fr. 1.75).

Cette autorisation est accordée pour permettre la liquidation de créances se rapportant aux exercices 1905 et antérieurs.

II. — Transferts.

ART. 7.

Sont autorisés, à concurrence d'une somme de un million cent nonante mille deux cent vingt-sept francs soixante et un centimes (fr. 1,190,227.61), les transferts à des Budgets de l'exercice 1906 détaillés au tableau A annexé à la présente loi et s'élevant :

Pour le Budget de la Justice, à fr.	263,900 »
Pour le Budget de l'Intérieur et de l'Instruction publique, à	170,661 50
Pour le Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, à	134,566 11
Pour le Budget de la Guerre, à	615,100 »
Pour le Budget des Finances et des Travaux publics, à	6,000 »
ENSEMBLE. fr.	1,190,227 61

advocaten en der pleitbezorgers van het Département. Proceskosten, uitgaven, boeten van cassatie, enz.), eene som van duizend acht honderd zeven en vijftig frank zes en zestig centiemen (fr. 1,857.66);

2° Ten laste van artikel 29 (*Materieel*), eene som van zes frank zestig centiemen (fr. 6.60);

3° Ten laste van artikel 30 (*Uitgaven van het domein*), eene som van duizend vijf honderd zes en vijftig frank acht en dertig centiemen (fr. 1,556.38);

4° Ten laste van artikel 45 (*Eerste termijn der vermoedelijke te verleenen pensioenen*), eene som van een frank vijf en zeventig centiemen (fr. 1.75).

Die machtiging is toegestaan voor de vereffening van schuldvorderingen betreffende de dienstjaren 1905 en vroegere.

II. — Overdrachten.

ART. 7.

Worden toegelaten, ten beloope van eene som van een millioen honderd negentig duizend twee honderd zeven en twintig frank een en zestig centiemen (fr. 1,190,227.61), de overdrachten op de Begrootingen voor het dienstjaar 1906, omstandig vermeld in de bij de tegenwoordige wet gevoegde tabel A en beloopende :

Voor de Begrooting van Justitie fr.	263,900 »
Voor de Begrooting van Binnenlandsche Zaken en Openbaar Onderwijs.	170,661 50
Voor de Begrooting van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafen	134,566 11
Voor de Begrooting van Oorlog	615,100 »
Voor de Begrooting van Financiën en Openbare Werken	6,000 »
TE ZAMEN. fr.	1,190,227 61

III. — Crédits supplémentaires.

ART. 8.

Il est ouvert, pour être rattachés à des Budgets de l'exercice 1906, des crédits supplémentaires montant à la somme de trente et un millions quatre cent soixante-deux mille neuf cent vingt-six francs septante-neuf centimes (fr. 31,462,926 79), à affecter au paiement de créances se rapportant à des exercices périmés (1902 et antérieurs) et à des exercices clos (1903, 1904 et 1905), ainsi qu'au paiement de dépenses afférentes à l'exercice 1906.

Ces crédits, à couvrir par les ressources ordinaires du Trésor, sont répartis conformément au tableau B annexé à la présente loi et s'élèvent :

Pour le Budget de la Dette publique, à fr.	74,901 50
Pour le Budget de la Justice, à	227,500 »
Pour le Budget des Affaires Étrangères, à	214,711 74
Pour le Budget de l'Intérieur et de l'Instruction publique, à	1,691,603 17
Pour le Budget de l'Agriculture, à	263,940 16
Pour le Budget de l'Industrie et du Travail, à	367,908 67
Pour le Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, à	16,838,333 15
Pour le Budget de la Guerre, à	3,592,400 »
Pour le Budget de la Gendarmerie, à	98,000 »
Pour le Budget des Finances et des Travaux publics, à	6,071,624 40
ENSEMBLE. . fr.	31,462,926 79

III. — Bijkredieten.

ART. 8.

Bijkredieten te brengen op Begrootingen voor het dienstjaar 1906, ten bedrage van de som van een en dertig millioen vier honderd twee en zestig duizend negen honderd zes en twintig frank negen en zeventig centiemen (fr. 31,462,926.79), zijn geopend om besteed te worden aan de uitbetaling van schuldvorderingen hebbende betrekking op de vervallen dienstjaren (1902 en vroegere) en op de gesloten dienstjaren (1903, 1904 en 1905), alsmede op het betalen van uitgaven betreffende het dienstjaar 1906.

Die door de gewone middelen van de Schatkist te bestrijden kredieten zijn, overeenkomstig de bij deze wet gevoegde tabel B, verdeeld en beloopt :

Voor de Begrooting der Openbare Schuld. . fr.	74,901 50
Voor de Begrooting van Justitie	227,500 »
Voor de Begrooting van Buitenlandsche Zaken	214,711 74
Voor de Begrooting van Binnenlandsche Zaken en Openbaar Onderwijs.	1,691,603 17
Voor de Begrooting van Landbouw	263,940 16
Voor de Begrooting van Nijverheid en Arbeid	367,908 67
Voor de Begrooting van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafen.	16,838,333 15
Voor de Begrooting van Oorlog	3,592,400 »
Voor de Begrooting der Gendarmerie	98,000 »
Voor de Begrooting van Financiën en Openbare Werken.	6,071,624 40
TE ZAMEN. . fr.	31,462,926 79

ART. 9.

La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Donné à Passable, le 29 mars 1907.

ART. 9.

De tegenwoordige wet zal in werking treden den dag harer verschijning in den *Moniteur*.

Gegeven te Passable, den 29 Maart 1907.

LEOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances
et des Travaux publics,*

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Minister van Financiën
en Openbare Werken,*

C^o DE SMET DE NAEYER.

TRANSFERTS.



TABLEAU

DE RÉPARTITION DES TRANSFERTS ENTRE LES DIFFÉRENTS
BUDGETS.



OVERDRACHTEN.



TABEL

DER VERDEELING ONDER DE VERSCHILLENDE BEGROOTINGEN
DER OVERDRACHTEN.

TABLE A

Tabel der overdrachten te doen op de Begrootingen van het dienstjaar 1906.

BEGROOTINGEN.	BEDRAG DER OVERDRACHTEN waarmede de Begrootingskredieten moeten worden			
	VERMINDERD.		VERMEERD.	
	ARTIKELN der Begrooting	Sommen.	ARTIKELN der Begrooting	Sommen
	12	57,000 »	3	12,000 »
	21	100,000 »	4	7,000 »
	23	62,000 »	5	1,500 »
	28	64,900 »	8	17,000 »
			13	3,000 »
			22	800 »
			37	2,900 »
1° Begrooting van Justitie			39	42,000 »
			40	16,000 »
			45	117,400 »
			44	21,000 »
			45	4,700 »
			48	100 »
			49	8,600 »
			53	9,900 »
TOTAAL voor de Begrooting van Justitie fr.		263,000 »		263,900 »
	29	22,594 »	27	8,000 »
	63	62,267 50	28	5,000 »
	86	2,000 »	42	9,394 »
	95	800 »	64	39,652 10
	97	2,800 »	65	2,200 »
	104	42,000 »	66	420 »
2° Begrooting van Binnenlandsche Zaken en Openbaar Onderwijs.	108	24,000 »	68	2,373 40
	109	13,200 »	69	350 »
	111	1,200 »	72	5,000 »
			85	2,000 »
			99	2,800 »
			106	50,000 »
			107	30,000 »
			112	1,200 »
			116	12,372 »
TOTAAL voor de Begrooting van Binnenlandsche Zaken, enz. fr.		170,661 50		170,661 50

BUDGETS.	MONTANT DES TRANSFERTS dont les crédits budgétaires doivent être			
	DIMINUÉS.		AUGMENTÉS.	
	ARTICLES du Budget.	Sommes.	ARTICLES du Budget.	Sommes.
3° Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.	12	4,127 11	11	4,127 11
	32	7,500 »	39	25,000 »
	33	43,000 »	41	27,000 »
	36	25,000 »	42	7,500 »
	52	2,500 »	44	16,000 »
	53	9,000 »	56	43,439 »
	55	43,439 »	57	11,500 »
TOTAL pour le Budget des Chemins de fer, etc. . . . fr.		134,566 11		134,566 11
4° Budget de la Guerre.	2	3,610 »	6	3,000 »
	3	600 »	8	4,000 »
	4	3,000 »	9	8,700 »
	10	276,200 »	16	59,400 »
	11	16,800 »	17	1,200 »
	13	63,100 »	24	411,400 »
	14	55,500 »	25	11,800 »
	18	800 »	28	3,000 »
	29	131,900 »	30	34,300 »
32	61,700 »	31	34,300 »	
TOTAL pour le Budget de la Guerre. . . . fr.		615,100 »		615,100 »
5° Budget des Finances et des Travaux publics. . . . }	27	6,000 »	23	1,750 »
			30	4,250 »
TOTAL pour le Budget des Finances et des Travaux publics . fr.		6,000 »		6,000 »

BEGROOTINGEN.	BEDRAG DER OVERDRACHTEN waarmede de Begrootingskredieten moeten worden			
	VERMINDERD.		VERMEERD.	
	ARTIKELN der Begrooting.	Sommen.	ARTIKELN der Begrooting.	Sommen.
	12	4,127 11	11	4,127 11
	32	7,500 .	39	25,000 .
	33	43,000 .	41	27,000 .
5 ^o Begrooting van Spoorwegen, Posterijen en Tele- grafen	36	25,000 .	42	7,500 .
	52	2,500 .	44	16,000 .
	53	9,000 .	56	43,439 .
	55	43,439 .	57	11,500 .
TOTAAL voor de Begrooting van Spoorwegen, enz. . . fr.		134,566 11		134,566 11
	2	5,610 .	6	5,000 .
	5	690 .	8	4,000 .
	4	5,000 .	9	8,700 .
	10	276,200 .	16	59,400 .
4 ^o Begrooting van Oorlog	11	16,600 .	17	1,200 .
	13	63,100 .	24	411,400 .
	14	55,500 .	25	11,800 .
	18	800 .	28	5,000 .
	29	131,900 .	30	54,300 .
	32	61,700 .	31	54,300 .
TOTAAL voor de Begrooting van Oorlog fr.		615,100 .		615,100 .
	27	6,000 .	25	1,750 .
5 ^o Begrooting van Financiën en Openbare Werken . . }			30	4,250 .
TOTAAL voor de Begrooting van Financiën en Openbare Werken. fr.		6,000 .		6,000 .

BUDGETS.	MONTANT DES TRANSFERTS dont les crédits budgétaires doivent être			
	DIMINUÉS.		AUGMENTÉS.	
	ARTICLES du Budget.	Sommes.	ARTICLES du Budget.	Sommes.
TOTAL pour le Budget de la Justice		263,900 •		263,900 •
— — de l'Intérieur et de l'Instruction publique .		170,061 50		170,061 50
— — des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.		134,566 11		134,566 11
— — de la Guerre		615,100 •		615,100 •
— — des Finances et des Travaux publics		6,000 •		6,000 •
ENSEMBLE. . . . fr.		1,190,227 61		1,190,227 61

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 29 mars 1907.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances
et des Travaux publics,*

C^o DE SMET DE NAEYER.

BEGROOTINGEN.	BEDRAG DER OVERDRACHTEN waarmede de Begrootingskredieten moeten worden			
	VERMINDERD.		VERMEERDERD.	
	ARTIKELN der Begrooting.	Sommen.	ARTIKELN der Begrooting.	Sommen
TOTAAL voor de Begrooting van Justitie		263,900 »	263,900 »
— — Binnenlandsche Zaken en Openbaar Onderwijs		170,661 50	170,661 50
— — Spoorwegen, Posterijen en Telegrafen		134,566 11	134,566 11
— — Oorlog.		615,100 »	615,100 »
— — Financiën en Openbare Werken .		6,000 »	6,000 »
	TE ZAMEN. . . . fr.	1,190,227 61		1,190,227 61

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit van 29^a Maart 1907.

LÉOPOLD.

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Minister van Financiën
en Openbare Werken,*

C^{te} DE SMET DE NAEYER.

(16)

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

TABLEAU
DE RÉPARTITION DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES
ENTRE LES DIVERS BUDGETS.

BIJKREDIETEN.

TABEL
DER VERDEELING DER BIJKREDIETEN ONDER DE VERSCHILLENDE
BEGROOTINGEN.

TABLEAU B.

Tableau des crédits supplémentaires aux Budgets de l'exercice 1906 pour le paiement de créances se rapportant à des exercices périmés (1902 et antérieurs) et à des exercices clos (1903, 1904 et 1905), ainsi que pour couvrir des dépenses de l'exercice 1906.

BUDGET DE L'EXERCICE 1906.				BUDGETS.	MONTANT	
CHAPITRES		ARTICLES			des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
anciens.	non-veaux.	anciens.	non-veaux.		des exercices 1905 et antérieurs.	de l'exercice 1906.
				1^o Budget de la Dette publique		
				1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.		
I	.	27	.	Annuités souscrites par l'État pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux .	.	74,001 50
				TOTAL pour le Budget de la Dette publique. . fr.	.	74,001 50
				2^o Budget de la Justice.		
				2^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.		
XIII	.	60	.	Construction de prisons cellulaires à Audenarde et à Bruxelles. — Acquisition de terrains. — Plans. — Travaux de construction et de parachèvement . . .	62,000 .	.
"	"	61	"	Construction d'une maison de refuge pour femmes . .	400 .	"
"	"	62	"	Travaux d'agrandissement aux écoles de bienfaisance de l'État. — Acquisition de terrains.	7,500 .	"
"	"	63	"	Construction et ameublement d'une école de bienfaisance à Ypres. — Parachèvement. — Acquisition de terrains	1,600 .	11,000 .
"	"	"	66	Église des SS. Pierre et Paul, à Ostende. — Construction, en annexe, d'une chapelle funéraire destinée à recevoir le monument élevé à la mémoire de la première Reine des Belges; construction des clochers de l'église	70,000 .	75,000 .
				TOTAL pour le Budget de la Justice. . . fr.	141,500 .	86,000 .
				3^o Budget des Affaires Étrangères.		
				1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.		
I	.	3	.	Matériel	15,600 .
IV	"	8	"	Frais de voyage des agents du service extérieur, etc. .	240 .	97,760 .
VI	.	14	.	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues non libellées au Budget	2,254 50	63,065 50

TABEL B.

Tabel der bijkredieten voor de Begrotingen over het dienstjaar 1906 tot uitbetaling der schuldvorderingen welke zich toepassen op vervallen dienstjaren (1902 en vroegere) en op gesloten dienstjaren (1903, 1904 en 1905), alsmede tot bestrijding der uitgaven van het dienstjaar 1906.

BEGROOTING VOOR HET DIENSTJAAR 1906.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der bijkredieten betrekking hebbende op uitgaven	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELEN			der dienstjaren 1903 en vroegere.	van het dienstjaar 1906.
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.			
				1^o Begrooting der Openbare Schuld.		
				1^{ste} SECTIE. — Gewone uitgaven.		
I		27		Jaarsommen door den Staat ingeschreven voor het bijeenbrengen van het inrichtingskapitaal der buurtspoorwegen	•	74,001 50
				TOTAAL voor de Begrooting der Openbare Schuld. fr.	•	74,001 50
				2^o Begrooting van Justitie.		
				2^{de} SECTIE. — Uitzonderlijke uitgaven.		
XIII		60		Bouwen van celgevangenissen te Audenaarde en Brussel. — Aankoop van gronden. — Plans. — Werken tot aanbouw en voltooiing	62,000 •	
		61		Bouwen van een toevluchthuis voor vrouwen	400 •	•
		62		Vergrootingswerken in de weldadigheidsscholen van den Staat. — Aankoop van gronden.	7,500 •	•
		63		Bouwing en meubileren eener weldadigheidsschool te Yperen — Voltooiing. — Aankoop van gronden . .	1,600 •	11,000 •
		66		Kerk der III. Petrus en Paulus, te Oostende. — Optrek, als bijgebouw, eener bidkapel bestuurd tot het ontvangen van het monument opgericht ter nagedachtenis van de eerste Koningin der Belgen; bouwen der torens van de kerk	70,000 •	75,000 •
				TOTAAL voor de Begrooting van Justitie. . fr.	141,500 •	86,000 •
				3^o Begrooting van Buitenlandse Zaken.		
				1^{ste} SECTIE. — Gewone uitgaven.		
I		3		Materieel	•	15,600 •
VI		8		Reiskosten voor agenten van den buitendienst, enz. .	240 •	97,760 •
VI		14		Buitengewone zendingen, wachtgeld en onvoorziene uitgaven niet afzonderlijk vermeld op de Begrooting.	2,234 50	63,908 50

BUDGET DE L'EXERCICE 1906.				BUDGETS.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
CHAPITRES		ARTICLES			des exercices 1905 et antérieurs.	de l'exercice 1906.
anciens.	nou- veaux.	anciens.	nou- veaux.			
				<i>2^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.</i>		
.	IX	.	26	Hôtel de la Légation à Tokio. — Travaux de construction et d'appropriation, ameublement	4,911 74	.
.	.	"	27	Achat, appropriation et ameublement d'un hôtel pour la Légation de Belgique, à Paris	30,000 .
				TOTAL pour le Budget des Affaires Étrangères. fr.	7,388 24	207,525 50
				4^e Budget de l'Intérieur et de l'Instruction publique.		
				<i>1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.</i>		
III	"	12	"	Commission centrale de statistique : jetons de présence, etc.	"	208 "
IV	"	18	"	Frais de bureau, d'impressions, de reliure, etc., des administrations provinciales, etc.	121 45	2,407 70
.	"	20	"	Frais de route et de tournées; missions, fournitures, etc.	2,047 78	.
VI	"	28	"	Registres, etc., nécessaires à l'exécution des lois sur la milice, etc.	123 80	.
X	"	47	"	Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, etc. : prix des concours, etc. . . .	2,000 50	.
"	"	49	"	Observatoire royal : personnel, etc.	3,000 .
XII	"	80	"	Jurys d'examen de l'enseignement moyen : frais de voyage, etc.	"	6,690 10
"	"	81	"	Jury d'examen de l'enseignement moyen : matériel . .	"	958 35
"	"	90	"	Publication d'ouvrages classiques ou intéressant l'enseignement moyen, etc.; missions, etc.	"	2,929 "
XIII	.	106	.	Part de l'État dans les augmentations de traitement légalement obligatoires accordées à des instituteurs communaux ou adoptés, etc.	130,000 .
				<i>2^e SECTION — Dépenses exceptionnelles.</i>		
XV	"	116	"	Enseignement supérieur. — Construction, etc., de locaux; matériel et outillage scientifique	"	39,060 14
.	"	118	"	Enseignement primaire. — Construction, ameublement, etc., de maisons d'écoles.	"	1,500,000 .
.	"	.	126	Académie royale flamande. — Ameublement	613 20	.
.	"	"	127	Musée royal d'histoire naturelle. — Ameublement. . .	1,445 15	.
				TOTAL pour le Budget de l'Intérieur et de l'Instruction publique. fr.	6,351 88	1,685,253 29

BEGROOTING VOOR HET DIENSTJAAR 1906.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der bijkredieten betrekking hebbende op uitgaven	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELEN			der dienstjaren 1905 en vroegere.	van het dienstjaar 1906.
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.			
				<i>2^{de} SECTIE. — Uitzonderlijke uitgaven.</i>		
.	IX	26	Hotel voor het gezantschap te Tokio. — Werken van bouw en inrichting, meubilering	4,911 74	.	.
.	.	27	Aankoop, inrichting en meubilering van een hotel voor het gezantschap van België, te Parijs	30,000	.
			TOTAAL voor de Begrooting van Buitenlandsche Zakenfr.	7,386 24	207,325	50
			4^o Begrooting van Binnenlandsche Zaken en Openbaar Onderwijs.			
			<i>1^{ste} SECTIE. — Gewone uitgaven.</i>			
III	.	12	Middelcommissie voor statistiek : zitpenningen der leden, enz.	208	.
IV	.	18	Kantoorkosten, drukwerk, inbinding, enz., der provincie besturen, enz.	121 45	2,407	70
.	.	20	Weg- en omreiskosten; zendingen, leveringen, enz. . .	2,047 78	.	.
VI	.	28	Registers, enz., noodig tot uitvoering der wetten op de militie, enz.	123 80	.	.
X	.	47	Koninklijke Academie van Wetenschappen, Letteren en Schoone Kunsten van België, enz. : prijzen der wed- strijden, enz.	2,000 50	.	.
.	.	49	Koninklijke sterrenwacht : personeel, enz.	3,000	.
XII	.	80	Examenjury's van het middelbaar onderwijs : reis- kosten, enz.	6,690	10
.	.	81	Examenjury van het middelbaar onderwijs : materieel .	.	958	35
.	.	90	Uitgaven van schoolboeken of van werken het middel- baar onderwijs aangevend, enz. ; zendingen, enz.	.	2,929	.
XIII	.	106	Aandeel van den Staat in de wettelijk verplichte verhoog- ingen van jaarwedde verleend aan gemeente- of aangenomen onderwijzers, enz.	130,000	.
			<i>2^e SECTIE. — Uitzonderlijke uitgaven.</i>			
XV	.	116	Hooger onderwijs. — Ophou, enz., van de hooge- schoollokalen	39,060	14
.	.	118	Lager onderwijs. — Ophou, meubilering, enz., van schoollokalen.	1,500,000	.
.	.	126	Koninklijke vlaamsche Academie. — Meubilering . .	613 20	.	.
.	.	127	Koninklijk Museum van natuurlijke geschiedenis. — Meubilering	1,445 15	.	.
			TOTAAL voor de Begrooting van Binnenlandsche Zaken en Openbaar Onderwijs.fr.	0,551 88	1,685,283	20

BUDGET DE L'EXERCICE 1906				BUDGETS.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses.	
CHAPITRES		ARTICLES			des exercices 1905 et antérieurs	de l'exercice 1906.
accréd.	non- vaut.	accréd.	non- vaut.			
				3^e Budget de l'Agriculture.		
				1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.		
III	.	9	.	Indemnités pour animaux abattus par ordre de l'autorité; indemnités pour cause de tuberculose bovine et porcine; indemnités pour bêtes bovines mortes ou impropres à la consommation pour cause de charbon; frais à résulter du paiement de ces indemnités, etc.	6,719 19	"
"	"	12	.	Amélioration des races d'animaux domestiques. Subsidés aux provinces et encouragements. Subsidés aux sociétés et aux syndicats d'élevage. — Frais divers.	"	91,292 00
"	"	16	.	Matériel de l'École de médecine vétérinaire de l'État; frais de la commission de surveillance et des jurys; bourses d'études.	"	9,770 .
"	"	22	.	Jardin botanique de l'État. Dépenses de matériel et de culture. — Musée forestier.	918 62	5,220 85
IV	"	23	.	Traitements d'activité et de disponibilité du personnel; indemnités; frais de route et de séjour; frais de bureau; dépenses diverses	"	1,000 20
"	"	26	.	Terrains incultes; défrichement, mise en valeur, conversion en bois, prés, oseraies ou étangs; subsidés aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses. — Service du boisement des fanges et autres terrains incultes; traitements, frais d'études et d'enquête.	"	25,000 .
VIII	.	36	.	Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes belges et étrangers vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsidés aux établissements publics, aux communes et aux provinces pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; travaux de peinture murale avec le concours des communes et des établissements intéressés. — Encouragements à la gravure en taille douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts et à l'archéologie; subsidés; fouilles artistiques et archéologiques; souscriptions et acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique, etc.	"	15,120 30
"	"	51	.	Subsidés aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église pour restaurations artistiques aux édifices religieux classés comme monuments. — Missions et frais d'études relatifs à ces restaurations.	"	41,319 50
"	"	54	.	Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la Commission royale des monuments; frais de route et de séjour des membres correspondants de cette Commission	48 50	"
				2^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles		
X	.	66	.	Institut agricole de l'État à Gembloux. Travaux d'aménagement et d'agrandissement des locaux; installation d'un système de chauffage général et d'une distribution d'eau; ameublement des locaux, etc.	6,259 10	20,000 .

BEGROOTING VOOR HET DIENSTJAAR 1906.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der bijkredieten betrekking hebbende op uitgaven	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELEN			der dienstjaren 1905 en vroegeren	van het dienstjaar 1906.
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.			
				3^e Begrooting van Landbouw.		
				1^{ste} SECTIE. — Gewone uitgaven.		
III	.	9	.	Schadeloosstellingen voor vee afgemaakt op bevel der overheid; schadeloosstellingen wegens tuberculose onder het vee en de zwijnen; schadeloosstellingen wegens hoornvee gestorven of voor het verbruik ongeschikt verklaard om reden van koolziekte; betaalkosten dezer schadeloosstellingen, enz.	6,719 19	
.	.	12	.	Verbetering van de rassen der huisdieren. Toelagen aan de provinciën en aanmoedigingen. Toelagen aan maatschappijen en syndicaten tot vee fokking. Allerhande kosten	-	91,292 90
.	.	16	»	Materieel van s' Rijks vecartsenijschool; kosten der toezichtscommissie en der jury's; studiebeurzen	-	9,770 .
.	.	22	»	Staatskruidtuin. Uitgaven voor materieel en bewerking. — Boschmuseum	918 62	5,229 85
IV	.	23	.	Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid van het personeel; vergoedingen; reis- en verblijfkosten; kantoorkosten; verschillende uitgaven.	-	1,600 20
.	.	26	»	Braaklanden; ontginning, vruchtbaar maken, bebossing, hervorming tot weiden, teenbosschen of vijvers, toelagen aan de gemeenten en aan openbare gestichten; verschillende uitgaven — Rebossingsdienst der moeraslanden en andere braaklanden; jaarwedden, kosten voor studie en onderzoek.	-	25,000 .
VIII	.	36	»	Bestellingen en aankopen van werken van levende of sedert niet langer dan tien jaren overleden Belgische en vreemde kunstenaars; toelagen aan de openbare gestichten, aan de gemeenten en aan de provinciën om bij te dragen tot bestelling of aankoop van kunstwerken; gevrochten van muurschildering, met medehulp der gemeenten en der belanghebbende gestichten — Aanmoedigingen voor de plaatsnijkunst en het graveeren van gedenkpenningen, voor uitgaven betreffende de schoone kunsten en de oudheidkunde; toelagen; opgravingen in het belang van kunst en oudheidkunde; inschrijvingen op en aankopen van werken, belangrijk voor kunst of oudheidkunde, enz.	-	15,120 30
.	.	51	.	Toelagen aan de provinciën, de gemeenten en de kerkfabrieken voor herstellingen, die een kunst karakter hebben, aan godsdienstige gebouwen, als monumenten gerangschikt Zendingen en studiekosten betreffende deze herstellingen	-	41,319 50
.	.	54	.	Reis- en verblijfkosten en aanwezigheidspenningen van de drie commissarissen der Koninklijke Academie van België, toegevoegd aan de Koninklijke Commissie van kunsten en monumenten; reis- en verblijfkosten der briefwisselende leden dezer Commissie	48 50	.
				2^e SECTIE. — Uitzonderlijke uitgaven.		
X	.	60	.	Landbouwinstituut van den Staat te Gembloers Werken van inrichting en vergrooting der lokalen; instelling van een stelsel voor algemeene verwarming en van eene waterleiding; meubilering der lokalen, enz.	6,250 10	20,000 .

BUDGET DE L'EXERCICE 1906.				BUDGETS.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
CHAPITRES		ARTICLES			des exercices 1905 et antérieurs	de l'exercice 1906.
anciens.	nou- veaux.	anciens.	nou- veaux.			
X	.	67	.	Construction de maisons forestières.	3,000 .
.	.	70	.	Musées royaux. — Acquisitions	33,153 .
.	.	71	.	Restauration du Pont des Trous, à Tournai.	6,500 .
				TOTAL pour le Budget de l'Agriculture. . . fr.	13,945 41	251,994 75
				6° Budget de l'Industrie et du Travail.		
				<i>1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.</i>		
I	.	4	.	Frais de route et de séjour	2,000 .
III	.	8	.	Inspection de l'industrie. Matériel et dépenses diverses.	.	600 .
"	"	11	.	Institut supérieur de commerce d'Anvers. Dotation de l'État destinée, avec le subside de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. Dépenses diverses. Bourses d'études aux élèves. . .	.	7,600 .
"	.	13	.	Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit, d'économie industrielle, etc. Achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de la direction de l'industrie et de la direction de l'enseignement industriel et professionnel. Frais résultant de la collation des décorations industrielles. Dépenses diverses. . .	.	13,000 .
V	.	22	.	Office du Travail : statistique, missions, impressions; publications, achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de l'Office du Travail; indemnités aux correspondants régionaux du travail; dépenses diverses. — Subsidés à l'Office international du travail et au Comité belge de l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs.	1,008 67	.
				<i>2^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.</i>		
X	.	.	52	Exposition universelle et internationale de Liège en 1905 — Garantie due en vertu de l'article 47 de la Convention du 31 décembre 1904, approuvée par l'article 2 de la loi du 25 juin 1905.	343,700 .	.
				TOTAL pour le Budget de l'Industrie et du Travail. fr.	344,708 67	25,200 .
				7° Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.		
				<i>1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.</i>		
				ADMINISTRATION CENTRALE.		
I	"	4	"	Traitements et salaires des huissiers, etc.	2,400 .
.	.	6	"	Honoraires des avocats du Département	201 60	3,500 .

BEGROOTING VOOR HET DIENSTJAAR 1906.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der bijkredieten betrekking hebbende op uitgaven	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELEN			der dienstjaren 1905 en vroegere.	van het dienstjaar 1906.
vroegere.	nieuw.	vroegere.	nieuwe.			
X	•	67	•	Oprichten van boschwoningen	»	3,000 •
•	•	70	•	Koninklijke museums. Aankopen	»	33,153 •
•	•	71	•	Herstelling der zoogenaamde brug « des Troux », te Doorrijk	•	6,500 •
				TOTAAL voor de Begrooting van Landbouw . . fr.	13,945 41	251,994 75
				6^o Begrooting van Nijverheid en Arbeid.		
				<i>1^{re} SECTIE. — Gewone uitgaven.</i>		
I	•	4	•	Reis- en verblijfkosten	»	2,000 •
III	•	8	•	Nijverheidstoezicht. Materieel en verschillende uitgaven.	»	600 •
•	•	11	•	Hooger Handelsgesticht van Antwerpen. Begiftiging van wege den Staat, bestemd om, met de toelage der stad Antwerpen, de kosten van personeel en materieel te dekken. Verschillende uitgaven. Studiebeurzen voor de leerlingen	•	7,600 •
•	•	13	•	Aanmoedigen voor nuttige werken, handelende over vragen nopens bedrijfsleer, nijverheidsrecht of nijver- heidsleer, enz. Aankoop en inbinding van boeken en stukken bijzonderlijk bestemd voor de studien van het bestuur der nijverheid en van het bestuur van nijverheids- en beroepsopleiding. Kosten veroorzaakt door het uitreiken der nijverheids-eereteekens. Ver- schillende uitgaven.	•	13,000 •
V	•	22	•	Arbeidsambt: statistiek, zendingen, drukwerken; uit- gave, aankoop en inbinding van boeken en van stuk- ken bijzonderlijk bestemd voor de studien van het Arbeidsambt; vergoedingen voor de gewestelijke be- richtgevers van den arbeid; verschillende uitgaven. — Toelage aan het internationaal arbeidsambt en aan het Belgisch comitee der internationale vereeniging tot wettelijke bescherming der arbeiders	1,008 67	•
				<i>2^e SECTIE. — Uitzonderlijke uitgaven.</i>		
X	•	•	52	Algemeene Wereldtentoonstelling van Luik in 1903 — Waarborg verschuldigd krachtens artikel 47 der over- eenkomst van 31 December 1904, door artikel 2 der wet van 23 Juni 1903 goedgekeurd	343,700 •	•
				TOTAAL voor de Begrooting van Nijverheid en Arbeid. fr.	344,708 67	23,200 •
				7^o Begrooting van Spoorwegen, Postorijen en Telegrafen.		
				<i>1^{re} SECTIE. — Gewone uitgaven.</i>		
				HOOFDBEHEER.		
I	•	4	•	Jaarwedden en werkloon van de deurwaarders, enz. . .	•	2,400 •
•	•	6	•	Honoraria van de advocaten van het Departement. . .	201 60	3,500 •

BUDGET DE L'EXERCICE 1906.				BUDGETS.	MONTANT	
CHAPITRES		ARTICLES			des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
anciens.	non-veux.	anciens.	non-veux.		des exercices 1905 et antérieurs.	de l'exercice 1906.
				CHEMINS DE FER.		
II	"	8	"	Services communs. — Salaires, etc.	3,480 "	
"	"	11	"	— Secours exceptionnels aux ouvriers, etc.	20,372 89	
"	"	13	"	Voies et travaux. — Traitements, etc.	114,755 66 87,550 "	
"	"	14	"	— Salaires, etc.	475,000 "	
"	"	16	"	— Outils, ustensiles, etc.; travaux d'entretien, etc.	465,000 "	
"	"	17	"	Traction et matériel. — Traitements, etc.	69,050 "	
"	"	18	"	— Salaires, etc.	667,000 "	
"	"	10	"	— Primes, etc.	100,711 "	
"	"	20	"	— Combustible, etc.	6,229,000 "	
"	"	21	"	— Entretien, réparation, etc.	2,366,000 "	
"	"	22	"	Transports. — Traitements, etc.	314,500 "	
"	"	23	"	— Salaires, etc.	1,078,618 "	
"	"	24	"	— Primes de régularité.	66,750 "	
"	"	25	"	— Frais d'exploitation	601,210 "	
"	"	26	"	— Publicité commerciale.	21,450 "	
"	"	27	"	— Pertes et avaries, etc.	1,255,000 " 1,821,000 "	
"	"	29	"	Perception des recettes et contrôles. — Traitements, etc.	6,800 "	
"	"	30	"	— — Salaires, etc.	5,565 "	
				POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.		
III	"	35	"	Postes. — Traitements et indemnités des facteurs, etc.	175,000 "	
"	"	39	"	— Matériel, fournitures de bureau, etc.	51,000 "	
"	"	40	"	— Part d'intervention de l'Administration dans les frais du Bureau international de Berne.	425 "	
"	"	41	"	Télégraphes et téléphones. — Traitements, etc.	101,000 "	
"	"	42	"	— Salaires, etc.	32,500 "	
				MARINE.		
IV	"	47	"	Traitements, etc.	18,000 "	
"	"	51	"	Traction et matériel	355,000 "	
				CAISSE DE RETRAITE ET DE SECOURS DES OUVRIERS.		
IX	"	56	"	Subside	352,496 "	
				TOTAL pour le Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes fr.	1,367,957 26	15,490,377 89

BEGROOFING VOOR HET DIENSTJAAR 1906.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der bijkredieten betrekking hebbende op uitgaven	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELN			der dienstjaren 1905 en vroeger.	van het dienstjaar 1906
vroegere	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.			
				SPOORWEGEN.		
II	.	8	.	Gemeenschappelijke diensten. — Werkloon, enz.	°	3,480 °
"	"	11	"	— Buitengewone hulp aan de werklieden, enz.	°	20,372 89
"	"	13	"	Wegen en werken. — Jaarwedde, enz.	114,755 66	87,550 °
"	"	14	"	— Werkloon, enz.	"	475,000 °
"	"	16	"	— Werktuigen, gereedschap, enz.; werken van onderhoud, enz. .	"	465,000 °
"	"	17	"	Trekdienst en materieel. — Jaarwedde, enz.	"	60,050 °
"	"	18	"	— Werkloon, enz.	"	667,000 °
"	"	19	"	— Premiën, enz.	"	100,711 °
"	"	20	"	— Brandstof, enz.	"	6,220,000 °
"	"	21	"	— Onderhoud, herstelling, enz.	"	2,366,000 °
"	"	22	"	Vervoer. — Jaarwedde, enz.	"	314,500 °
"	"	23	"	— Werkloon, enz.	"	1,078,618 °
"	"	24	"	— Regelmatigheidspremiën	"	66,750 °
"	"	25	"	— Exploitatiekosten	"	601,210 °
"	"	26	"	— Adverteerkosten	"	21,450 °
"	"	27	"	— Verlies en schade, enz.	1,253,000 °	1,821,000 °
"	"	29	"	Heffing der ontvangsten. — Toezichtdiensten. — Jaarwedde, enz.	"	0,500 °
"	"	30	"	Heffing der ontvangsten. — Toezichtdiensten. — Werkloon, enz.	"	5,565 °
				POSTERIJEN, TELEGRAAF EN TELEFOON.		
III	"	35	"	Posterijen. — Jaarwedde van en vergoeding voor de brievenbestellers, enz.	"	175,000 °
"	"	39	"	— Materieel, kantoerbehoefden, enz.	"	51,000 °
"	"	40	"	— Aandeel van het Beheer in de kosten van het Internationaal Bureau te Bern . .	"	425 °
"	"	41	"	Telegraaf en telefoon. — Jaarwedde, enz.	"	101,000 °
"	"	42	"	— Werkloon, enz.	"	52,500 °
				ZEEVEZEN.		
IV	"	47	"	Jaarwedde, enz.	"	18,000 °
"	"	51	"	Trekdienst en materieel.	"	355,000 °
				PENSIOFN- EN HULPKAS DER WERKLIEDEN.		
IX	"	56	"	Toelage	"	352,496 °
TOTAAL voor de Begrooting van Spoorwegen, Posterijen en Telegraaffr.					1,367,057 20	13,490,377 89

BUDGET DE L'EXERCICE 1906.				BUDGETS.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
CHAPITRES		ARTICLES			des exercices 1905 et antérieurs.	de l'exercice 1906.
anciens.	non- neaux.	anciens.	non- neaux.			
				8° Budget de la Guerre.		
				<i>1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.</i>		
III.	•	15	•	Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux	428 40	70,771 60
•	•	16	•	Service pharmaceutique	•	55,600 •
VI.	•	25	•	Matériel du génie	•	35,400 •
VII.	•	24	•	Pain, viande et fourrages en nature	•	1,394,100 •
X.	•	33	•	Dépenses imprévues non libellées au Budget	•	36,100 •
				<i>2° SECTION. — Dépenses exceptionnelles</i>		
XI.	•	50	•	Armement de l'artillerie de campagne	•	4,000,000 •
				Total pour le Budget de la Guerre fr.	428 40	5,591,971 60
				9° Budget de la Gendarmerie.		
				<i>1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.</i>		
I.	•	1	•	Traitements et autres allocations et prestations	107 20	93,892 80
II.	•	2	•	Pensions et secours	•	4,000 •
				Total pour le Budget de la Gendarmerie fr.	107 20	97,892 80
				10° Budget des Finances et des Travaux publics.		
				<i>1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.</i>		
I.	•	5	•	Matériel, magasin général des papiers, etc.	•	25,000 •
III.	•	13	•	Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité. — Traitements fixes	2,321 18	•
•	•	15	•	Service des douanes et de la recherche maritime . . .	82,033 69	25,000 •
•	•	18	•	Suppléments de traitement	33,197 11	80,000 •
•	•	19	•	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés	187 •	250 •
•	•	21	•	Indemnités, primes et dépenses diverses	88,000 •	85,000 •
•	•	23	•	Matériel	•	65,000 •
IV.	•	24	•	Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre	•	11,000 •
V.	•	32	•	Études de projets, levés de plans, adjudications; impressions et reproductions des plans. Achats et réparations de matériel, etc.	819 37	11,000 •
•	•	33	•	Routes : entretien, amélioration, redressement, plantations. Parcs publics, squares et voies cyclables : établissement et entretien. Frais d'expertise. Subsidés .	293 09	1,700,000 •

BEGROOTING VOOR HET DIENSTJAAR 1906.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der bijkredieten betrekking hebbende op uitgaven	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELN			dordienstjaren 1905 en vroegere.	van het dienstjaar 1906.
vroegere.	nieuwe	vroegere.	nieuwe.			
				8° Begrooting van Oorlog.		
				<i>1^{de} SECTIE. — Gewone uitgaven.</i>		
III	»	15	»	Voeding en kleeding der zieken; onderhoud der hospita- talen	428 40	70,771 60
»	»	16	»	Apotheekdienst	»	55,600 »
VI	»	23	»	Materieel der genie.	»	55,400 »
VII	»	24	»	Brood, vleesch en voeder in natura	»	1,394,100 »
X	»	53	»	Onvoorziene uitgaven in de Begrooting niet aangegeven.	»	36,100 »
				<i>2^{de} SECTIE. — Uitzonderlijke uitgaven.</i>		
XI	»	50	»	Bewapening der veldartillerie	»	4,000,000 »
				TOTAAL voor de Begrooting van Oorlog . . fr.	428 40	5,591,971 60
				9° Begrooting der Gendarmerie.		
				<i>1^{de} SECTIE. — Gewone uitgaven.</i>		
I	»	1	»	Jaarwedden en andere toekenningen en verstrekkingen.	107 20	95,892 80
II	»	2	»	Pensioenen en hulpgelden.	»	4,000 »
				TOTAAL voor de Begrooting der Gendarmerie . . .	107 20	97,892 80
				10° Begrooting van Financiën en Openbare Werken.		
				<i>1^{de} SECTIE. — Gewone uitgaven.</i>		
I	»	5	»	Materieel, algemeen papiermagazijn, enz.	»	25,000 »
III	»	13	»	Dienst der rechtstreeksche belastingen, der accijnzen en der comptabiliteit. — Vaste jaarwedden.	2,321 15	»
»	»	15	»	Dienst van het tolwezen en van het onderzoek ter zee.	82,033 59	25,000 »
»	»	18	»	Bijjaarwedden	35,197 11	80,000 »
»	»	19	»	Tijdelijke jaarwedden der niet herplaatste ambtenaren en beambten.	187 »	250 »
»	»	21	»	Vergoedingen, premiën en uitgaven van verschillenden aard	89,000 »	85,000 »
»	»	23	»	Materieel	»	65,000 »
IV	»	24	»	Jaarwedden van het personeel van de registratie en het zegel.	»	11,000 »
V	»	32	»	Vorbereiding van ontwerpen, kosten van opmaken van plans, aanbestedingen; drukwerken en nateekening van plans. Aankoop en herstelling van materieel, enz.	819 37	11,000 »
»	»	33	»	Wegen : onderhoud, verbetering, rechtmaking, heplan- tingen. Openbare parken, squares en banen voor wielrijders : legging en onderhoud. Kosten van schatting. Toelagen	293 09	1,700,000 »

BUDGET DE L'EXERCICE 1906.				BUDGETS.	MONTANT	
CHAPITRES		ARTICLES			des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
anciens.	nou- veaux.	anciens.	nou- veaux.		des exercices 1906 et antérieurs	de l'exercice 1906
V.	•	54	•	Plantations nouvelles; frais d'expertise	•	60,000 •
•	•	35	•	Palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'Etat : entretien et réparations; achat d'objets mobiliers; travaux ordinaires et extraordinaires d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc	37,047 68	750,000 •
•	•	36	•	Service spécial des bâtiments civils de la capitale et des environs : études de projets, levés de plans, adjudications, impressions, etc.	1,500 •	15,000 •
•	•	37	•	Canaux, rivières, polders, irrigations de la Campine, plantations et lignes télégraphiques; entretien ordinaire et extraordinaire, amélioration, administration.	•	2,000,000 •
•	•	45	•	Annales des travaux publics. Publication du recueil. Rémunération d'auteurs; frais de bureau, matériel, clichés, divers.	•	3,645 02
•	•	44	•	Traitements temporaires de disponibilité.	•	143 07
				<i>2^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.</i>		
VIII.	•	49	•	Observatoire royal, à Uccle. — Travaux d'aménagement.	12,682 34	70,000 •
•	•	62	•	Académie royale flamande, à Gand. — Décoration.	8,605 •	•
•	•	65	•	Bâtiments devant servir à l'installation de la direction des contributions directes, douanes et accises et cadastre du Brabant, du service des essais de la garantie des matières d'or et d'argent et des bureaux de recette des douanes et des chemins de fer au nouvel entrepôt public de Bruxelles.	•	000,000 •
				TOTAL pour le Budget des Finances et des Travaux publics fr.	270,586 31	5,801,038 09
				TOTAL pour le Budget de la Dette publique.	•	74,901 50
				— — de la Justice	141,500 •	86,000 •
				— — des Affaires Étrangères	7,386 24	207,325 50
				— — de l'Intérieur et de l'Instruction publique	6,351 88	1,685,253 29
				— — de l'Agriculture	13,945 41	251,094 75
				— — de l'Industrie et du Travail.	344,708 67	23,200 •
				— — des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	1,367,957 26	15,490,377 89
				— — de la Guerre	428 40	5,591,971 60
				— — de la Gendarmerie.	107 20	97,892 80
				ENSEMBLE. fr.	2,152,971 37	29,309,965 42

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 29 mars 1907.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances
et des Travaux publics,

C^{te} DE SMET DE NAEYER

BEGROOTING VOOR HET DIENSTJAAR 1906.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELEN			der bijkredieten betrekking hebbende op uitgaven	
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.		der dienstjaren 1905 en vroegere.	van het dienstjaar 1906.
V.	•	34	•	Nieuwe beplantingswerken; kosten van schatting . . .	•	60,000 •
•	•	35	•	Paleizen, hotels, gebouwen en monumenten toebehoorende aan den Staat: onderhoud en herstellingen; aankoop van meubelen; gewone en buitengewone werken van verbetering, van vergrooting, van herstelling, enz.	57,947 66	750,000 •
•	•	36	•	Bijzondere dienst der burgerlijke gebouwen van de hoofdstad en de omliggende gemeenten: voorbereiding van ontwerpen, opmaking van plans, aanbestedingen, drukwerken, enz.	1,500 •	15,000 •
•	•	37	•	Vaarten, rivieren, polders, besproeiingen in de Kempen, beplantingen en telegraaflijnen; gewoon en buitengewoon onderhoud, verbetering, administratie	•	2,000,000 •
•	•	43	•	Annalen der openbare werken. Uitgave van het tijdschrift. Schrijversloon; bureelkosten, materieel, clichés, allerhande kosten	•	3,645 02
•	•	44	•	Tijdelijke jaarwedden van beschikbaarheid.	•	143 07
				2 ^o SECTIE. — <i>Uitzonderlijke uitgaven.</i>		
VIII.	•	49	•	Koninklijke Sterrenwacht, te Ukkel. — Inrichtingswerken	12,682 34	70,000 •
•	•	•	62	Koninklijke Vlaamsche Academie, te Gent. — Versiering.	8,605 •	•
•	•	•	63	Gebouwen bestemd tot huisvesting van het bestuur van rechtstreeksche belastingen, douanen en accijzen en kadaster van Brabant, van den dienst van den essai van den waarborg der gouden en zilveren werken en van de ontvangkantoren van de douanen en van de spoorwegen in het nieuw openbaar Stapelhuis van Brussel.	•	900,000 •
TOTAAL VOOR de Begrooting van Financiën en Openbare Werken fr.					270,586 31	5,801,038 09
TOTAAL VOOR de Begrooting van de Openbare Schuld. .					•	74,901 50
— — van Justitie					141,500 •	86,000 •
— — van Buitenlandsche Zaken .					7,386 24	207,325 50
— — van Binnenlandsche Zaken en Openbaar Onderwijs .					6,551 88	1,685,253 29
— — van Landbouw.					13,945 41	251,994 75
— — van Nijverheid en Arbeid .					344,708 67	23,200 •
— — van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafien					1,367,957 26	15,490,377 89
— — van Oorlog					428 40	5,591,971 60
— — der Gendarmerie					107 20	97,892 80
TE ZAMEN. . . fr.					2,152,971 37	20,309,955 42

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit
van 29 Maart 1907.

LÉOPOLD.

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Minister van Financiën
en Openbare Werken.
C^o DE SMET DE NAEYER.

BUDGET DE L'EXERCICE 1906.

NOTE

A L'APPUI DES PROPOSITIONS DE RÉGULARISATIONS,
DE TRANSFERTS
ET DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

BUDGET DE L'EXERCICE 1906.

I. — RÉGULARISATIONS.

(ART. 1^{er} A 6 DU PROJET DE LOI.)

Les dispositions qui font l'objet des articles 1 à 6 du projet de loi, à l'exception de celle portée au litt. A, 2^o, de l'article 5, ont pour but de pourvoir au paiement de certaines créances dûment établies, afférentes à des exercices antérieurs à 1906 et qui n'ont pu être liquidées dans les délais légaux par suite de circonstances exceptionnelles.

La disposition prémentionnée de l'article 5 tend à permettre au Département de la Guerre d'imputer sur le crédit de l'article 26 de son Budget (*Habillement des troupes. Renouvellement et entretien du harnachement de la cavalerie*) des dépenses qui, précédemment, étaient prélevées sur les crédits affectés à la solde des troupes. C'est une conséquence de l'arrêté royal du 25 août 1906, appliqué à partir du 1^{er} octobre suivant, qui a mis à la charge de l'Etat les dépenses relatives aux ménages des troupes et substitué à la solde une allocation journalière dite « deniers de poche ».

Le même usage sera fait des transferts proposés aux articles 24 et 25 (voir la présente note à la page 45).

II. — TRANSFERTS.

(ART. 7 DU PROJET DE LOI.)

1^o BUDGET DE LA JUSTICE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE 1^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 3. — *Matériel.*

Transfert demandé : 12,000 francs

L'aménagement de l'immeuble de la rue Ducale, n° 55, récemment annexé aux locaux du Département et l'augmentation du prix des charbons sont les causes principales de l'insuffisance.

ART. 4. — *Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques. — Quote-part de la Belgique dans les frais de la Commission pénitentiaire internationale.*

Transfert demandé : 7,000 francs.

Une partie assez importante des imprimés destinés au service de la statistique judiciaire a dû être renouvelée en 1906; de là le manquant constaté.

ART. 5. — *Frais de route et de séjour et missions à l'étranger.*

Transfert demandé : 1,500 francs.

Dans l'intérêt du service, différentes missions extraordinaires ont été jugées nécessaires; le crédit est insuffisant pour faire face à la dépense qui en est résultée.

CHAPITRE II.

ORDRE JUDICIAIRE.

ART. 8. — *Cours d'appel. — Personnel.*

Transfert demandé : 17,000 francs.

Le crédit doit être augmenté par suite de la création d'une nouvelle chambre à la Cour d'appel de Bruxelles (loi du 5 mars 1906).

ART. 13. — *Justices de paix et tribunaux de police. — Indemnités aux greffiers pour le matériel des greffes.*

Transfert demandé : 3,000 francs.

L'achat d'imprimés relatifs à l'application de la loi sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail a occasionné un surcroît de dépenses auquel le transfert sollicité permettra de pourvoir.

CHAPITRE VI.

PUBLICATIONS OFFICIELLES. — COMMISSIONS ET JURYS.

ART. 22. — *Traitements et salaires du personnel de la direction et des ateliers du Moniteur.*

Transfert demandé : 800 francs.

Les travaux à l'imprimerie du *Moniteur* ont dépassé quelque peu la quantité normale d'une année; d'où un supplément de dépenses en salaires.

CHAPITRE VIII.

BIENFAISANCE.

Établissements de bienfaisance et d'aliénés.

ART. 37. — *Frais de route et de séjour et indemnités de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, des inspecteurs adjoints, ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection des dits asiles.*

Transfert demandé : 2,900 francs.

Une série de voyages d'inspection supplémentaires ont été jugés nécessaires dans l'intérêt du service.

Écoles de bienfaisance de l'État.

ART. 39. — *Écoles de bienfaisance de l'État. — Éléves mis à la disposition du Gouvernement.*

Transfert demandé : 42,000 francs.

L'application du nouveau règlement des écoles de bienfaisance améliorant le régime des élèves, et l'octroi à ceux-ci de salaires fixés d'après un nouveau barème, ont amené le manquant constaté. A cette cause il faut joindre aussi le renchérissement du prix des combustibles.

ART. 40. — *Écoles de bienfaisance de l'État. — Matériel. — Bâtiments et immeubles.*

Transfert demandé : 16,000 francs.

Des travaux ont dû être effectués d'urgence à l'École de Bienfaisance de Ruysselede; l'Administration n'en a été avisée qu'après le vote du Budget. Il s'agit notamment de la construction de maisons pour les surveillants et du creusement d'un puits artésien.

CHAPITRE IX.

PRISONS.

ART. 43. — *Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus. Transfert de certains détenus par correspondance extraordinaire et frais de voyage de leurs gardiens — Articles de consommation et de transformation.*

Transfert demandé : 117,400 francs.

L'insuffisance provient de l'augmentation du nombre des journées d'entretien, nombre qui a dépassé de 122,205 celui de l'année 1903.

Sur la somme transférée seront liquidées diverses créances se rapportant aux exercices 1903 et antérieurs et s'élevant ensemble à fr. 439.74; le paiement en a été réclamé tardivement.

ART. 44. — Salaires des détenus.

Transfert demandé : 21,000 francs.

Cette insuffisance est en rapport avec l'augmentation de population signalée à propos de l'article 43. Elle trouve sa contrepartie au Budget des Voies et Moyens sous la rubrique « Produits des prisons ».

**ART. 45. — Confection et frais d'habillement et d'équipement des surveillants.
Armement du personnel.**

Transfert demandé : 4,700 francs.

Le crédit s'est trouvé insuffisant par suite de l'augmentation du personnel de surveillance et de la hausse survenue dans le prix des tissus employés à la confection des effets d'habillement

ART. 48. — Indemnité de logement de certains fonctionnaires et employés.

Transfert demandé : 100 francs.

Les dépenses ont légèrement dépassé les prévisions.

ART. 49. — Frais d'impression et de bureau.

Transfert demandé : 8,600 francs.

La dépense afférente à l'impression du nouveau règlement général des prisons est la cause principale du manquant à parfaire.

CHAPITRE XI.

TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ, PENSIONS ET SECOURS.

ART. 53. — Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département.

Transfert demandé : 9,900 francs.

Les prévisions normales ont été dépassées par suite de la mise en disponibilité de certains agents placés dans cette position dans l'intérêt du service.

2^e BUDGET DE L'INTERIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.**PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.****CHAPITRE VI.****MILICE.**

ART. 27. — *Indemnités aux membres civils des conseils de milice et aux commissaires d'arrondissement, aux gouverneurs, etc.*

Transfert demandé : 8,000 francs.

Cette somme est nécessaire pour couvrir les frais de route et de vacations restant à liquider pour 1906 au profit des membres des conseils de revision.

Le projet de Budget de 1907 prévoit une augmentation de 8,500 francs pour ce crédit, dont l'insuffisance s'accuse chaque année.

ART. 28. — *Registres, certificats et autres imprimés nécessaires à l'exécution des lois sur la milice. Matériel, etc.*

Transfert demandé : 5,000 francs.

Cette somme est destinée à couvrir les dépenses résultant de la fourniture d'imprimés et de l'achat du matériel indispensable au service de la milice.

Le projet de Budget de 1907 prévoit une augmentation de 5,000 francs pour ce crédit.

CHAPITRE VIII.**DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.**

ART. 42. — *Décoration civique : achat des insignes, impression des diplômes et frais de distribution.*

Transfert demandé : 9,394 francs.

Le nombre des fonctionnaires et employés de l'État, des provinces et des communes qui se sont trouvés en 1906 dans les conditions requises pour obtenir la décoration civique, a dépassé sensiblement les prévisions.

CHAPITRE XI.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ART. 64. — *Matériel des Universités de l'État et de leurs dépendances, etc*

Transfert demandé : fr. 59,652 10.

La dotation annuelle mise à la disposition de plusieurs chefs de service n'est plus en rapport avec le nombre des étudiants. Certaines collections de produits et d'instruments ont dû être complétées d'urgence; d'où une dépense imprévue de 11,700 francs.

D'autre part, l'accroissement de la population universitaire et la création de certains services nouveaux ont entraîné, en ce qui concerne le mobilier, des frais dépassant de fr. 10,852 10 l'allocation affectée à cet objet.

A l'Université de Gand, des mesures préventives contre l'incendie ont nécessité une dépense de 3,400 francs.

A l'Université de Liège, les frais de chauffage et d'éclairage, d'administration, de consommation d'eaux alimentaires et de médicaments pour les polycliniques, ont été supérieurs de 13,700 francs au montant des dotations.

ART. 65. — *Bourses universitaires; bourses de voyage, etc.*

Transfert demandé : 2,200 francs.

L'insuffisance du crédit provient de la nécessité dans laquelle le Gouvernement s'est trouvé de constituer un grand nombre de jurys pour la collation des bourses de voyage.

ART. 66. — *Jurys d'examen, etc. : frais de voyage et indemnités de vacation aux membres des jurys.*

Transfert demandé : 420 francs.

Ce transfert représente la différence entre le montant du crédit alloué et le total des sommes dues aux membres des jurys.

ART. 68. — *Jury d'homologation et d'examen, etc.; frais de voyage et indemnités de vacation aux membres du jury, etc.*

Transfert demandé : fr. 2,273 40.

Même justification que pour le transfert proposé à l'article 66.

ART. 69. — *Jury d'homologation et d'examen, etc.; matériel, etc.*

Transfert demandé : 350 francs.

Le service du jury d'homologation a occasionné, en 1906, des frais de matériel supérieurs de 350 francs au chiffre du crédit alloué.

ART. 72. — *Frais du concours universitaire, etc.*

Transfert demandé : 5,000 francs.

L'examen des mémoires présentés en 1906 au concours universitaire a nécessité la constitution d'un nombre de jurys qui a dépassé les prévisions. Il en est résulté un supplément de dépense de 5,000 francs.

CHAPITRE XII.**ENSEIGNEMENT MOYEN.**

ART. 88. — *Établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne du premier et du second degré pour garçons ; subsides, etc.*

Transfert demandé : 2,000 francs.

Nécessaire pour faire face aux engagements pris en faveur des établissements communaux d'instruction moyenne pour garçons.

CHAPITRE XIII.**ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.**

ART. 99. — *Amélioration et location des locaux et matériel des écoles normales primaires de l'État.*

Transfert demandé : 2,800 francs.

Nécessaire pour couvrir les dépenses occasionnées, en 1906, par le service du matériel des écoles normales primaires.

ART. 106. — *Part de l'État dans les augmentations de traitement légalement obligatoires accordées à des instituteurs communaux ou adoptés, etc.*

Transfert demandé : 50,000 francs.

Le Gouvernement n'est pas à même de déterminer d'une manière précise les résultats financiers de la première application de la loi du 21 mai 1906 qui a augmenté assez notablement les traitements de certaines catégories d'instituteurs.

Il est certain cependant que la part du Trésor public dans les dépenses générales occasionnées par l'amélioration de la position des instituteurs dépassera les prévisions et que pour 1906 il faudra une augmentation de crédit de 180,000 francs; on propose d'y pourvoir à concurrence de 50,000 francs au moyen d'un transfert et à concurrence de 130,000 francs par un crédit supplémentaire (voir la présente note, page 52).

ART. 107. — *Part de l'État dans les indemnités accordées aux instituteurs intérimaires remplaçant des instituteurs malades, etc.*

Transfert demandé : 30,000 francs.

La somme à payer par l'État pour sa part dans les dépenses occasionnées par le service des intérimaires qui ont remplacé des instituteurs malades, s'accroît sans cesse. Aussi se trouve-t-on, à la fin de l'année 1906, en présence d'un découvert de 30,000 francs.

ART. 112. — *Musée scolaire national : matériel, etc.*

Transfert demandé : 1,200 francs.

Nécessaire pour couvrir les dépenses qui ont dû être effectuées en 1906 par le service du Musée scolaire national.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XV.

SERVICES DIVERS.

ART. 116. — *Enseignement supérieur. — Construction, amélioration et ameublement de locaux; matériel et outillage scientifiques.*

Transfert demandé : 12,572 francs.

L'ameublement et l'outillage scientifique des services universitaires de gynécologie et d'obstétrique dans la nouvelle Maternité, à Liège, ont entraîné une dépense imprévue de 5,400 francs.

D'autre part, les dépenses faites pour l'ameublement de certaines parties de l'Institut clinique, à Gand, ont été supérieures de 6,972 francs aux prévisions.

3° BUDGET DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE II.

CHEMINS DE FER.

SECTION 1^{re}. — Services communs.

ART. 11. — *Secours exceptionnels aux ouvriers qui, par suite de malheurs de famille ou d'autres circonstances, se trouvent dans une position digne d'intérêt et, en cas de décès, à leurs familles.*

Transfert demandé : fr. 4,127 11.

L'insuffisance du crédit, due aux mesures prises en matière d'allocation

d'indemnités pour frais de funérailles, est de 24,500 francs. Elle sera couverte par le transfert ici proposé et par un crédit supplémentaire de fr. 20,372 89 (voir page 60 de la présente note).

CHAPITRE III.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

SECTION 2. — Postes.

ART. 39. — *Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie; indemnités à accorder éventuellement à des veuves, enfants ou familles d'agents qui ont été victimes d'accidents survenus en service.*

Transfert demandé : 23,000 francs.

L'insuffisance du crédit a pour causes principales l'accroissement des frais d'entretien des locaux, des dépenses de régie et de loyer, ainsi que la hausse des prix des matières et l'augmentation des consommations diverses par suite du développement du trafic postal et de l'amélioration des installations.

Cette insuffisance, qui est de 76,000 francs, sera couverte par le transfert ici demandé et par un crédit supplémentaire de 51,000 francs (voir page 63 de la présente note).

SECTION 3. — Télégraphes et Téléphones.

ART. 41. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Transfert demandé : 27,000 francs.

Par suite de l'accroissement considérable du trafic en général, des extensions de personnel ont dû être réalisées et des rémunérations supplémentaires, notamment en matière de primes, ont été accordées au personnel.

Il en est résulté, à l'article 41, une insuffisance de 128,000 francs qui sera couverte par le transfert ici demandé et par un crédit supplémentaire de 101,000 francs (voir page 63 de la présente note).

ART. 42. — *Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.*

Transfert demandé : 7,500 francs.

L'insuffisance du crédit est de 40,000 francs; elle est due à l'accroissement du trafic en général et notamment à l'augmentation du nombre des télégrammes et des exprès postaux remis à domicile.

Il sera fait face à cette insuffisance par le transfert ici demandé et par un crédit supplémentaire de 32,500 francs (voir page 64 de la présente note).

ART. 44. — *Indemnités résultant de l'exploitation des services télégraphique et téléphonique (accidents aux personnes, dommages causés aux propriétés, vols de matériel, etc.).*

Transfert demandé : 16,000 francs.

L'insuffisance du crédit provient de l'octroi d'indemnités d'un montant total exceptionnellement élevé pour accidents aux personnes et dégâts aux immeubles.

CHAPITRE IX.

CAISSE DE RETRAITE ET DE SECOURS DES OUVRIERS.

ART. 56. — *Subside.*

Transfert demandé : 43,439 francs.

L'augmentation demandée pour le subside alloué à la Caisse de retraite et de secours des ouvriers s'élève à 393,935 francs. Elle représente, à concurrence de 171,851 francs, des dépenses mises au compte de cette institution à la décharge des articles du Budget affectés aux salaires et de l'article 55 : *Secours à d'anciens employés et ouvriers salariés, à leurs veuves, enfants ou familles qui se trouvent dans une situation malheureuse.*

Le surplus, soit 224,084 francs, est la conséquence de l'application de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail.

L'augmentation ci-dessus sera couverte par le transfert ici proposé et par un crédit supplémentaire de 352,496 francs (voir page 64 de la présente note).

CHAPITRE X.

DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.

ART. 57. — *Secours à accorder exceptionnellement à des personnes autres que celles spécifiées à l'article 55. — Commissions d'examen. — Dépenses imprévues non libellées au Budget.*

Transfert demandé : 11,500 francs.

Ce crédit échappe, par sa nature, à toute évaluation exacte.

Le transfert proposé est destiné à payer, outre les dépenses de 1906, des créances arriérées au montant de fr. 563 20.

4^e MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Les insuffisances de crédit qui résultent de dépenses se rapportant à l'exercice 1906 s'élèvent aux sommes ci-après :

Première Section. — Dépenses ordinaires.

ART. 6. — <i>Traitements et indemnités de l'état-major général</i>	fr.	5,000	»
— 8. — <i>Traitements et indemnités du service de l'intendance</i>		4,000	»
— 9. — <i>Traitements et indemnités des officiers du service de santé des hôpitaux</i>		8,700	»
— 16. — <i>Service pharmaceutique</i>		59,400	»
— 17. — <i>Personnel de l'École militaire</i>		1,200	»
— 24. — <i>Pain, viande et fourrage en nature.</i>		411,400	»
— 25. — <i>Service du couchage.</i>		11,800	»
— 28. — <i>Chauffage et éclairage de certains locaux et des corps de garde.</i>		5,000	»
— 30. — <i>Traitements divers et honoraires</i>		54,300	»
— 31. — <i>Frais de route, de séjour, de déménagement et de représentation.</i>		54,300	»
		<hr/>	
	TOTAL. . . fr.	615,100	»

Ces insuffisances peuvent être couvertes par les reliquats que présentent les crédits des articles ci-après :

Première section. — Dépenses ordinaires.

ART. 2. — <i>Traitements du personnel civil</i> fr.	3,610	»
— 3. — <i>Indemnités aux sous-officiers employés dans les bureaux du Département de la Guerre.</i>	690	»
— 4. — <i>Matériel (Administration centrale)</i>	5,000	»
— 10. — <i>Traitements, indemnités et solde de l'infanterie.</i>	276,200	»
— 11. — <i>Traitements, indemnités et solde de la cavalerie.</i>	16,600	»
— 13. — <i>Traitements, indemnités et solde du génie.</i>	63,100	»
— 14. — <i>Traitements, indemnités et solde du bataillon d'administration.</i>	55,500	»
— 18. — <i>Personnel de l'École de guerre</i>	800	»
— 29. — <i>Remonte</i>	131,900	»
— 32. — <i>Pensions et secours</i>	61,700	»
		<hr/>	
	TOTAL. . . fr.	615,100	»

Les transferts proposés aux articles 24 et 25 se justifient notamment par la nécessité d'imputer sur ces allocations certaines dépenses se rapportant aux ménages des troupes, conformément à la réglementation entrée en vigueur le 1^{er} octobre 1906; ces dépenses étaient prélevées précédemment sur les crédits relatifs à la solde.

Le transfert à l'article 30 doit permettre, à concurrence de fr. 186.10, la liquidation d'une créance arriérée se rapportant à l'exercice 1904.

5° BUDGET DES FINANCES ET DES TRAVAUX PUBLICS.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE IV.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES DANS LES PROVINCES.

ART. 25. — *Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés.*

Transfert demandé : 1,750 francs.

Cette somme est nécessaire pour couvrir des dépenses faites au delà des prévisions par suite de mises en disponibilité exceptionnellement nombreuses.

ART. 30. — *Dépenses du domaine.*

Transfert demandé : 4.250 francs.

Ce transfert permettra l'imputation des créances, s'élevant à fr. 4,556.38, dont il est question aux régularisations (voir page 6 du présent document).
Le surplus est destiné à faire face aux éventualités.

III. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

(ART. 8 DU PROJET DE LOI.)

1° BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE 1^{er}.

SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.

§ 2. — Annuités diverses.

ART. 27. — *Annuités souscrites par l'État pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 74,901.50.

Le montant des annuités à payer par l'État, pour 1906, du chef de son intervention dans la formation du capital des lignes vicinales, s'élève à	fr. 2,444,901 50
Le crédit alloué n'étant que de	2,370,000 »
il existe une insuffisance de	fr. <u>74,901 50</u>

2° BUDGET DE LA JUSTICE.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XIII.

SERVICES DIVERS.

ART. 60. — *Construction de prisons cellulaires à Audenarde et à Bruxelles. — Acquisition de terrains. — Plans. — Travaux de construction et de parachèvement.*

Crédit supplémentaire demandé : 62,000 francs.

Sur ce crédit seront imputés le montant des décomptes qui se rattachent à l'entreprise de la construction de la prison de Forest, adjugée en 1903, ainsi que le solde de l'entreprise des fondations de la prison d'Audenarde, adjugée en 1904.

ART. 61. — *Construction d'une maison de refuge pour femmes.*

Crédit supplémentaire demandé : 400 francs.

Ce crédit est destiné à payer certaine fourniture qui n'avait pas été prévue.

ART. 62. — *Travaux d'agrandissement aux écoles de bienfaisance de l'État. — Acquisition de terrains.*

Crédit supplémentaire demandé : 7,500 francs.

Il reste à liquider le solde de l'entreprise de la construction d'un hangar à l'école de bienfaisance de Saint-Hubert.

ART. 63. — *Construction et ameublement d'une école de bienfaisance à Ypres. — Parachèvement. — Acquisition de terrains.*

Crédit supplémentaire demandé : 12,600 francs.

Diverses améliorations ont été reconnues indispensables au cours de la construction des ateliers pour le travail du fer et du bois. Ainsi s'explique l'insuffisance du crédit.

ART. 66 (nouveau). — *Église des Saints-Pierre-et-Paul, à Ostende. — Construction, en annexe, d'une chapelle funéraire destinée à recevoir le monument élevé à la mémoire de la première Reine des Belges; construction des clochers de l'église.*

Crédit supplémentaire demandé : 145,000 francs.

Nécessaire pour faire face : 1^o à une dépense d'environ 70,000 francs à résulter d'une entreprise adjudgée en 1905; 2^o à une dépense de près de 75,000 francs pour des travaux souscrits en 1906.

Ces dépenses étaient prévues par le crédit de 710,000 francs alloué en 1905, sur lequel il a été annulé une somme de fr. 168,397 91.

3. BUDGET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 3. — *Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 15,600 francs.

L'insuffisance du crédit provient des causes suivantes :

1^o Nécessité d'installer provisoirement dans une maison prise à bail un service qui a dû quitter l'hôtel des bureaux à la suite de l'incendie du 5 novembre 1904;

2^o Achat de meubles;

3^o Renchérissement de la houille;

4^o Dépenses extraordinaires pour reliures d'archives et pour aménagement d'une salle affectée à la conservation des documents précieux.

CHAPITRE IV.

FRAIS DE VOYAGE.

ART. 8. — *Frais de voyage des agents du service extérieur, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 98,000 francs.

Les causes de cette insuffisance se trouvent dans les changements de résidence plus nombreux que d'habitude parmi les agents du service extérieur et dans les frais assez considérables occasionnés par l'envoi d'une mission en Abyssinie.

Le crédit supplémentaire comprend une somme de 240 francs, nécessaire pour la régularisation d'une créance de 1905.

CHAPITRE VI.

MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 14. — *Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues non libellées au Budget.*

Crédit supplémentaire demandé : 66,200 francs.

Vu la multiplicité des dépenses imprévues qui grèvent cet article, il est impossible d'attribuer plutôt à telles causes qu'à d'autres l'insuffisance du crédit.

Toutefois, cette insuffisance peut être considérée comme étant due en grande partie aux frais occasionnés par l'envoi de délégués belges à la Conférence d'Algésiras, par la réunion à Bruxelles de trois conférences internationales et par l'achat de cadeaux offerts au Négus par notre mission en Abyssinie.

Le crédit sollicité comprend une somme de fr. 2,234 50 destinée au paiement d'une créance arriérée de 1905.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE IX (nouveau).

SERVICES DIVERS.

ART. 26 (nouveau). — *Hôtel de la légation à Tokio. Travaux de construction et d'appropriation, ameublement.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 4,911 74.

Les dépenses ont dépassé de 1 % environ les évaluations faites par le Gouvernement et le montant des crédits votés par les Chambres, différence insignifiante si l'on considère les difficultés auxquelles donne lieu l'entreprise d'une construction dans un pays aussi éloigné de la Belgique.

ART. 27 (nouveau). — *Achat, appropriation et ameublement d'un hôtel pour la légation de Belgique à Paris.*

Crédit supplémentaire demandé : 30,000 francs.

Lorsque le Gouvernement a sollicité le crédit de 950,000 francs alloué par la loi du 19 mai 1906, il ne possédait pas des renseignements complets sur le montant des dépenses.

De plus, il a été reconnu indispensable, depuis lors, d'apporter certaines améliorations à l'immeuble.

Le crédit supplémentaire demandé est destiné au paiement des dépenses imprévues dont il s'agit.

4^e BUDGET DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE III.

STATISTIQUE GÉNÉRALE.

ART. 12. — *Commission centrale de statistique : jetons de présence, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 208 francs.

La publication de l'*Exposé de la situation du Royaume* a nécessité des réunions supplémentaires de la Commission centrale de statistique, d'où insuffisance du crédit.

CHAPITRE IV.

AFFAIRES PROVINCIALES ET COMMUNALES.

ART. 18. — *Frais de bureau, d'impression, de reliure, etc., des administrations provinciales, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 2,529.15.

Par suite de la transformation des locaux affectés aux bureaux du Gouvernement provincial du Brabant, les services de cette administration ont été installés dans un immeuble loué par le Département des Finances et des Travaux publics. Ce transfert a nécessité une dépense imprévue de fr. 2,407.70, à laquelle le budget économique du Gouverneur du Brabant n'a pu faire face.

D'autre part, un crédit supplémentaire de fr. 121.45 est nécessaire au Gouverneur de la Flandre occidentale pour lui permettre d'acquitter une dépense de cet import incombant au budget économique de l'exercice 1905.

CHAPITRE IV.

AFFAIRES PROVINCIALES ET COMMUNALES.

ART. 20. — *Frais de route et de tournées, missions, fournitures, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 2,047.78.

Cette somme est destinée à liquider une créance relative à des travaux effectués en 1905 aux bornes frontières sises entre l'Escaut et le polder Saftingen.

CHAPITRE VI.

MILICE.

ART. 28. — *Registres, etc., nécessaires à l'exécution des lois sur la milice, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 123.80.

Ce crédit permettra d'opérer le remboursement à un commissaire d'arrondissement d'une somme de fr. 121.80, acquittée par lui, pour transport d'imprimés par chemin de fer, en 1904, ainsi que de liquider une somme de 2 francs due à l'Administration des Chemins de fer pour frais de transports pendant la même année.

CHAPITRE X.

SCIENCES ET LETTRES.

ART 47. — *Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, etc.; prix des concours.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 2,000.50.

Ce crédit est destiné à rembourser au Trésor le coût de deux traites fournies au Département en vue du paiement de prix décernés en 1903 par la Classe des sciences.

ART. 49. — *Observatoire royal : personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,000 francs.

Afin de pouvoir entreprendre, dans le plus bref délai possible, les travaux internationaux relatifs à la Carte photographique du ciel, la direction de l'Observatoire royal a dû faire appel à deux stagiaires. L'exécution de ce travail international en a été avancée de plus d'un an. On a été aussi dans l'obligation de faire exécuter, hors de l'établissement, des calculs urgents relatifs à la carte magnétique du pays.

Le crédit supplémentaire demandé est destiné à payer les indemnités qu'il y a lieu d'accorder aux personnes qui ont été employées à ces divers travaux.

CHAPITRE XII.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

ART. 80 — *Jurys d'examen de l'enseignement moyen.
Frais de voyage, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 6,690.10.

Somme nécessaire pour payer les frais de voyage, de séance et de vacation des membres des jurys. Cette augmentation de dépense est la conséquence de l'augmentation du nombre des récipiendaires.

ART. 81. — *Jurys d'examen de l'enseignement moyen; matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 938 35.

Les dépenses concernant le matériel des jurys ont subi une augmentation parallèle à celle des frais de voyage, de séance et de vacation.

ART. 90. — *Publication d'ouvrages classiques ou intéressant l'enseignement moyen, etc.; missions, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,929 francs.

Ce crédit se décompose comme suit :

A. 2,789 francs, représentant les sommes restant dues à divers fournisseurs pour des publications et des livres dont l'acquisition a été décidée par le Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen, après le vote du Budget de 1906 ;

B. 140 francs, somme due à des médecins et à des professeurs du chef de missions imprévues remplies dans l'intérêt de l'enseignement moyen.

CHAPITRE XIII.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ART. 106. — *Part de l'État dans les augmentations de traitement légalement obligatoires, accordées à des instituteurs communaux ou adoptés, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 130,000 francs.

Somme reconnue nécessaire, avec celle de 50,000 francs faisant l'objet d'un transfert (voir la présente note à la page 41), à la liquidation de la part de l'État dans les augmentations de traitement légalement obligatoires accordées à des instituteurs communaux ou adoptés.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES

CHAPITRE XV.

SERVICES DIVERS.

ART. 116. — *Enseignement supérieur. — Construction, etc., de locaux; matériel et outillage scientifique.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 39,060 14.

La Législature a mis à la disposition du Gouvernement, par le Budget de l'exercice 1906, une somme de 50,000 francs pour l'ameublement des locaux agrandis de l'École du génie civil annexée à l'Université de Gand.

Ce crédit avait été sollicité d'après des évaluations approximatives qui ont été sensiblement dépassées, le nombre sans cesse croissant des aspirants-ingenieurs ayant entraîné l'Administration à des dépenses qui ne pouvaient pas être connues lorsque les prévisions ont été établies.

ART. 118. — *Enseignement primaire. — Construction, ameublement, etc., de maisons d'écoles.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,500,000 francs.

En présence de l'augmentation constante des dépenses incombant à l'État du chef de sa participation dans les frais de construction et d'ameublement de locaux d'école primaire, l'allocation inscrite aux dépenses exceptionnelles a été portée, à partir de l'exercice 1906, de 800,000 francs à 1 million.

Mais les constructions ont été anormalement nombreuses et importantes en ces derniers temps, au point que le Gouvernement se trouve dans la nécessité de solliciter un crédit supplémentaire de 1,500,000 francs, en vue d'apurer ses engagements exigibles à la fin de l'année 1906.

ART. 126 (nouveau). — *Académie royale flamande. — Ameublement.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 613.20.

Ce crédit est destiné à payer des honoraires d'architecte et d'artistes-peintres pour l'entreprise des travaux de fourniture et de placement d'un mobilier en chêne ciré du style Louis XV dans la nouvelle salle de ladite académie. (Convention conclue le 18 juin 1902.)

ART. 127 (nouveau). — *Musée royal d'Histoire naturelle. — Ameublement.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,445.15.

Cette somme servira au paiement du restant des honoraires dus à l'architecte pour la construction et l'agrandissement du Musée royal d'Histoire naturelle. (Contrat du 20 juillet 1898.)

3° BUDGET DE L'AGRICULTURE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE III.

AGRICULTURE.

ART. 9. — *Indemnités pour animaux abattus par ordre de l'autorité; indemnités pour cause de tuberculose bovine et porcine; indemnités pour bêtes bovines mortes ou impropres à la consommation pour cause de charbon; frais à résulter du paiement de ces indemnités, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 6,719.19.

Cette somme représente à concurrence :

- 1° De fr. 481.50 le montant de l'indemnité allouée, d'accord avec le Département des Finances et des Travaux publics, pour la perte subie en 1898 par suite de la saisie d'une vache par la douane;
- 2° De fr. 6,537.69 le montant de l'avance faite par la Société : « Le Cheval

de trait belge » pour la liquidation de créances présentées tardivement et relatives au concours international de chevaux de Saint-Louis en 1904 (participation belge).

ART. 12. — *Amélioration des races d'animaux domestiques. Subsidés aux provinces et encouragements. Subsidés aux sociétés et aux syndicats d'élevage. Frais divers.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 91,292 90.

Cette insuffisance provient d'un accroissement exceptionnel des dépenses résultant des encouragements à l'élevage et plus spécialement de l'application des règlements provinciaux sur l'amélioration des races chevaline et bovine.

Enseignement vétérinaire.

ART. 16. — *Matériel de l'École de médecine vétérinaire de l'État; frais de la Commission de surveillance et des jurys; bourses d'études.*

Crédit supplémentaire demandé : 9.770 francs :

Cette somme se décompose comme suit :

Service de la clinique et des hôpitaux, dépense non prévue au Budget	fr.	1,950 »
Dépense occasionnée par les cours de candidature donnés simultanément aux élèves de la première et de la seconde section (nouveau et ancien régime), ainsi que celle provenant des préparations microscopiques pour le cours d'histologie		3,100 »
Appropriation du local servant de laboratoire de zootechnie et acquisition du mobilier, du matériel et des produits nécessaires aux reproductions photographiques		500 »
Conférences de zootechnie données par les élèves, dépenses non prévues au Budget		900 »
Frais du jury institué pour la collation du diplôme d'aptitudes spéciales aux fonctions d'assistant		1,440 »
Cours d'inspection des denrées alimentaires d'origine animale donné par un professeur de l'établissement		150 »
Consommation supplémentaire d'eau		300 »
Frais d'impression des nouveaux règlements et fourniture des diplômes		1,430 »
ENSEMBLE.	fr.	<u>9,770 »</u>

Jardin botanique de l'État.

ART. 22. — *Jardin botanique de l'État. Dépenses de matériel et de culture. Musée forestier*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 6,148.47.

Cette somme sera affectée :

1° A concurrence de fr. 918.62, à payer les dépenses de la consommation supplémentaire d'eau en 1905;

2° A concurrence de fr. 5,229.85, à solder les fournitures supplémentaires de charbon faites en 1906.

CHAPITRE IV.

EAUX ET FORÊTS.

ART. 25. — *Traitement d'activité et de disponibilité du personnel; indemnités; frais de route et de séjour; frais de bureau; dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 4,609.20.

Cette somme représente les frais relatifs au concours institué en 1906 pour le recrutement des gardes généraux adjoints; aucun crédit n'avait été prévu au Budget de ce chef.

ART. 26. — *Terrains incultes : défrichement, mise en valeur, conversion en bois, prés, oseraies ou étangs; subsides aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses. — Service du boisement des fanges et autres terrains incultes; traitements, frais d'études et d'enquête.*

Crédit supplémentaire demandé : 25,000 francs.

L'allocation inscrite au Budget de 1906 est insuffisante pour permettre la liquidation de la part d'intervention de l'État dans les dépenses de boisement dont la nécessité a été constatée au cours du dit exercice.

CHAPITRE VIII.

BEAUX-ARTS.

Encouragements en faveur des arts plastiques et graphiques.

ART. 36. — *Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes belges et étrangers vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics, aux communes et aux provinces pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; travaux de peinture murale avec le concours des communes et des établissements intéressés. Encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts et à l'archéologie; subsides; fouilles artistiques et archéologiques, etc.*

Crédit supplémentaire demande : fr. 15,120 30.

Cette somme est indispensable pour acquitter la part de l'État dans les frais d'ameublement artistique des églises.

Cette contribution est strictement réservée aux projets qui, de l'avis de la Commission des monuments, offrent une valeur réelle.

ART. 51. — *Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'églises pour restaurations artistiques aux édifices religieux classés comme monuments. — Missions et frais d'études relatifs à ces restaurations.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 41,319 50.

Cette somme est nécessaire pour payer la part de l'État dans la dépense occasionnée par les travaux supplémentaires exécutés aux édifices religieux et dont la Commission des monuments a reconnu l'urgente nécessité et la parfaite exécution.

ART. 54. — *Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la Commission royale des monuments; frais de route et de séjour des membres correspondants de cette Commission.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 48 50.

Des frais de route restent dus pour 1905 à un membre correspondant de la Commission royale des monuments.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE X.

SERVICES DIVERS.

Agriculture.

ART. 66. — *Institut agricole de l'État à Gembloux. Travaux d'aménagement et d'agrandissement des locaux; installation d'un système de chauffage général et d'une distribution d'eau; ameublement des locaux, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 26,259.10.

Ce crédit est destiné à solder la somme de fr. 6,259.10 restant due du chef de la fourniture et du placement du mobilier nécessaire aux nouveaux laboratoires construits à l'Institut agricole de l'État, adjugés en 1905, ainsi qu'à faire face aux dépenses à résulter des travaux supplémentaires et des imprévus se rapportant aux entreprises adjugées en 1906.

Eaux et Forêts.

ART. 67. — *Construction de maisons forestières.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,000 francs.

Le supplément de crédit sollicité permettra la liquidation intégrale, à charge du Budget de l'exercice 1906, du coût d'un bâtiment annexé à la maison forestière de Boendael (domaine de Soignes).

Beaux-Arts.

ART. 70. — *Musées royaux. Acquisitions.*

Crédit supplémentaire demandé : 33,153 francs.

Cette somme permettra de rembourser au Trésor, qui en a fait l'avance, le prix de diverses acquisitions réalisées pour les Musées royaux des arts décoratifs et industriels.

ART. 71. — *Restauration du Pont des Trous, à Tournai.*

Crédit supplémentaire demandé : 6,500 francs.

La somme de 6,500 francs représente le solde des travaux de restauration.

6° BUDGET DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 4. — *Frais de route et de séjour.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,000 francs.

L'insuffisance de ce crédit provient du nombre croissant de déplacements imposés aux fonctionnaires de l'Administration centrale par les services des accidents du travail, du petit outillage des métiers bourgeois et des expériences relatives au grisou.

CHAPITRE III.

INDUSTRIE, ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL
ET OFFICE DES CLASSES MOYENNES.

ART. 8. — *Inspection de l'Industrie. — Matériel et dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : 600 francs.

Ce crédit est destiné à faire face à un surcroît de dépenses occasionné par la publication des nouvelles monographies industrielles ainsi que par les études spéciales dont l'Inspection de l'Industrie a été chargée à l'occasion du renouvellement des traités de commerce.

ART. 11. — *Institut supérieur de commerce d'Anvers. — Dotation de l'État destinée, avec le subside de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. — Dépenses diverses. — Bourses d'études aux élèves.*

Crédit supplémentaire demandé : 7,600 francs.

L'augmentation de dépenses résulte du développement de l'Institut et de l'organisation de nouveaux cours.

ART. 13. — *Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit, d'économie industrielle, etc. — Achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de la direction de l'industrie et de la direction de l'enseignement industriel et professionnel. — Frais résultant de la collation des décorations industrielles. — Dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : 13,000 francs.

Malgré la sévérité apportée dans l'examen des propositions, le nombre des décorations ouvrières croît annuellement.

L'année 1905 avait été considérée comme exceptionnelle à cause du 75^e anniversaire de l'Indépendance nationale et il semblait que le nombre de décorations à accorder en 1906 dût être notablement plus faible, mais les prévisions ont été dépassées par suite, notamment, des distinctions nombreuses octroyées aux employés et ouvriers des industriels qui ont pris part à l'Exposition universelle et internationale de Liège.

En outre, l'arrêté royal du 15 juin 1906, étendant la 2^e classe de la décoration industrielle aux gens de maison, a entraîné, à lui seul, un supplément de 1,800 décorés pendant l'année écoulée.

La dépense en bijoux, diplômes, etc., s'est donc trouvée accrue dans des proportions imprévues.

CHAPITRE V.

TRAVAIL.

ART. 22. — *Office du travail : statistique, missions, impressions, publications, achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de l'Office du travail; indemnités aux correspondants régionaux du travail; dépenses diverses. — Subsidés à l'Office international du travail et au Comité belge de l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,008.67.

Il y a lieu de liquider une créance due en vertu d'un contrat approuvé en 1905, créance dont le règlement a été réclamé tardivement par suite du décès de l'intéressé.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE X

SERVICES DIVERS.

ART. 52 (nouveau). — *Exposition universelle et internationale de Liège en 1905. — Garantie due en vertu de l'article 47 de la convention du 31 décembre 1904 approuvée par l'article 2 de la loi du 25 juin 1905.*

Crédit demandé : 343,700 francs.

A raison de la dépense considérable que la Société anonyme de l'Exposition

universelle de Liège s'est imposée pour la construction définitive d'un Palais des Beaux-Arts, le Gouvernement a consenti à garantir dans de certaines proportions la perte qu'elle pourrait éprouver (voir la note justificative à l'appui de l'amendement devenu l'article 2 de la loi du 25 juin 1903, Pièces de la Chambre des Représentants, session 1904-1905, n° 196).

Si le déficit ne dépassait pas 660,000 francs, la garantie du Gouvernement devait être des $\frac{36}{66}$, la ville de Liège, de son côté, intervenant pour les $\frac{30}{66}$ restants.

La liquidation des comptes de la Société n'est pas entièrement terminée, mais il résulte de la vérification à laquelle il a été procédé par le Commissaire spécial du Gouvernement que le découvert s'élèvera approximativement à 630,000 francs.

L'État devra donc intervenir pour une somme de 343,700 francs environ, et c'est en vue de faire face à cette obligation qu'un crédit exceptionnel de pareille somme est demandé.

7° BUDGET DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 4. — *Traitements et salaires des huissiers, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,400 francs.

Destiné au paiement des dépenses de l'exercice 1906 pour lesquelles le crédit voté a été insuffisant à cause d'extensions de personnel et d'augmentations de traitement imprévues.

ART. 6. — *Honoraires des avocats du Département.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 3,701.60.

Cette somme est destinée au paiement d'une indemnité due à un avocat du Département à raison du surcroît de travail occasionné par les nombreuses expropriations à réaliser en vue des travaux en cours ou décidés, et au remboursement de frais de correspondances, s'élevant à fr. 201.60 et se rapportant aux exercices 1902 et 1903.

CHAPITRE II.

CHEMINS DE FER.

SECTION I^{re}. — Services communs.

ART 8 — *Salaires des auxiliaires, des agrésés et des ouvriers*

Crédit supplémentaire demandé : 3,480 francs.

L'insuffisance du crédit est due à l'octroi de rémunérations supplémentaires pour travail extraordinaire.

ART. 11. — *Secours exceptionnels aux ouvriers qui, par suite de malheurs de famille ou d'autres circonstances, se trouvent dans une position digne d'intérêt et, en cas de décès, à leurs familles.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 20,372.89.

L'insuffisance du crédit est de 24,500 francs (voir page 42 de la présente note). Elle sera couverte par le crédit supplémentaire ici demandé et par un transfert de fr. 4,127.11.

SECTION 2. — Voles et travaux.

ART. 13. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 202,305.66.

L'insuffisance du crédit provient principalement des extensions de cadres nécessitées par les besoins du service. La somme sollicitée doit servir, à concurrence de fr. 14,755.66, à payer des créances arriérées.

ART. 14. — *Salaires des agréés et des agents de surveillance et de police de la route.*

Crédit supplémentaire demandé : 475,000 francs.

L'insuffisance du crédit résulte des extensions de personnel nécessitées, notamment, par la mise en service de nouvelles installations, par l'accroissement du trafic et par l'organisation de trains nouveaux.

ART. 16. — *Outils, ustensiles et objets divers; loyers de locaux, travaux d'entretien, d'amélioration, de renouvellement des voies, bâtiments, ouvrages d'art et dépendances du railway.*

Crédit supplémentaire demandé : 465,000 francs.

L'insuffisance du crédit est due à concurrence de 275,000 francs à des travaux de réfection extraordinaires de tunnels, ouvrages d'art, etc., et aux frais extraordinaires occasionnés par l'enlèvement des neiges et par la réparation des dégâts importants causés aux lignes du réseau par les pluies abondantes, raz de marée, etc.

Pour le surplus, même explication qu'à l'article 14.

SECTION 3. — Traction et matériel.

ART. 17. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 69,050 francs.

Même explication qu'à l'article 13.

ART. 18. — *Salaires des agréés et des ouvriers.*

Crédit supplémentaire demandé : 667,000 francs.

L'insuffisance du crédit est la conséquence des extensions de personnel nécessitées par l'accroissement du trafic, et des augmentations de salaires accordées.

ART. 19. — *Primes d'économie et de régularité.*

Crédit supplémentaire demandé : 100,711 francs.

L'insuffisance du crédit a pour causes les extensions de personnel nécessitées par l'accroissement du trafic.

ART. 20. — *Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois.*

Crédit supplémentaire demandé : 6,229,000 francs.

L'insuffisance du crédit provient de la hausse des prix des matières et de l'accroissement de consommations résultant de l'augmentation du trafic.

ART. 21. — *Entretien, réparation et renouvellement du matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,366,000 francs.

Même explication qu'à l'article 20.

SECTION 4. — Transports.

ART. 22. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 314,500 francs.

L'insuffisance du crédit provient de l'amélioration des cadres et du renfort du personnel des stations et des trains par suite de l'accroissement du trafic.

ART. 23. — *Salaires des agréés, des gardes temporaires et des ouvriers.*
— *Camionnage et manœuvres par chevaux.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,078,618 francs.

L'insuffisance du crédit est due aux causes suivantes :

- 1° Extensions de personnel et transformations d'emplois nécessitées par les besoins du service;
- 2° Relèvement des salaires;
- 3° Augmentation des dépenses de camionnage par suite de l'accroissement du trafic.

ART. 24. — Primes de régularité.

Crédit supplémentaire demandé : 66,750 francs.

L'insuffisance du crédit est, en partie, la conséquence des extensions et des transformations d'emplois; elle provient, en outre, à concurrence de 22,393 francs et de 10,000 francs, respectivement de l'augmentation de la dépense en primes d'encouragement pour la bonne et prompte utilisation du matériel pendant la période de recrudescence des transports et de l'octroi, à titre d'essai, de primes au personnel chargé du service des manœuvres dans certaines stations.

ART. 25. — Frais d'exploitation.

Crédit supplémentaire demandé : 601,210 francs.

Même explication qu'à l'article 20.

ART. 26. — Publicité commerciale.

Crédit supplémentaire demandé : 21,450 francs.

Cette somme est destinée au paiement de commissions sur la vente des billets de voyageurs et de la fourniture d'affiches illustrées de la ligne Ostende-Douvres.

ART. 27. — Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer ainsi qu'aux passagers, bagages ou colis transportés à bord des paquebots d'Ostende-Douvres.

Crédit supplémentaire demandé : 3,074,000 francs.

L'insuffisance du crédit résulte notamment du règlement, par voie judiciaire ou par transactions précédées d'actions en justice, de litiges relatifs à des accidents survenus en 1906 et antérieurement.

Le crédit supplémentaire demandé doit servir en outre, à concurrence de 1,253,000 francs, à liquider des créances restées en souffrance à cause des retards qu'a subis la conclusion des arrangements et des transactions.

SECTION 5. — Perception des recettes et contrôles.

ART. 29. — Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.

Crédit supplémentaire demandé : 6,800 francs.

L'insuffisance du crédit est la conséquence des renforts de personnel par suite de l'accroissement du trafic.

ART. 30. — *Salaires des auxiliaires et des ouvriers.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,565 francs.

L'insuffisance du crédit est due aux prestations extraordinaires imposées au personnel et aux augmentations de salaires accordées.

CHAPITRE III.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

SECTION 2. — Postes.

ART. 38. — *Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes.*

Crédit supplémentaire demandé : 175,000 francs.

L'insuffisance du crédit est la conséquence :

- 1° Des extensions de personnel par suite de l'accroissement du trafic;
- 2° Du relèvement des traitements des facteurs et du salaire des agents provisoires.

ART. 39. — *Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie, indemnités à accorder éventuellement à des veuves, enfants ou familles d'agents qui ont été victimes d'accidents survenus en service.*

Crédit supplémentaire demandé : 51,000 francs.

L'insuffisance du crédit est de 76,000 francs (voir page 43 de la présente note). Elle sera couverte par le crédit supplémentaire ici demandé et par un transfert de 25,000 francs.

ART. 40. — *Part d'intervention de l'Administration dans les frais du Bureau international de Berne.*

Crédit supplémentaire demandé : 425 francs.

L'insuffisance du crédit est due aux frais occasionnés par le Congrès postal de Rome.

SECTION 3. — Télégraphes et téléphones.

ART. 41. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 101,000 francs.

L'insuffisance du crédit est de 128,000 francs (voir page 43 de la présente note). Elle sera couverte par le crédit supplémentaire ici demandé et par un transfert de 27,000 francs.

ART. 42. — *Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.*

Crédit supplémentaire demandé : 32,500 francs.

L'insuffisance du crédit est de 40,000 francs (voir page 43 de la présente note). Elle sera couverte par le crédit supplémentaire demandé et par un transfert de 7,500 francs.

CHAPITRE IV.

MARINE.

ART. 47. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 18,000 francs.

L'insuffisance du crédit provient principalement d'extensions de personnel au service de la remorque à Ostende et du pilotage à Anvers.

Ces extensions ont été réalisées en vue de renforcer les prestations sur la côte et pour assurer la police dans les rades d'Anvers et d'Austruweel.

ART. 51. — *Traction et matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 555,000 francs.

Ce supplément de crédit se justifie :

- 1° Par l'augmentation du prix des combustibles;
- 2° Par une consommation plus grande résultant de la mise en ligne du steamer à turbines;
- 3° Par d'importants travaux de réfection à divers bateaux.

CHAPITRE IX.

CAISSE DE RETRAITE ET DE SECOURS DES OUVRIERS.

ART. 56. — *Subside.*

Crédit supplémentaire demandé : 352,496 francs.

L'insuffisance du crédit est de 398,935 francs (voir page 44 de la présente note). Elle sera couverte par le crédit supplémentaire ici demandé et par un transfert de 43,439 francs.

8° BUDGET DE LA GUERRE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE III.

HÔPITAUX ET PHARMACIES MILITAIRES.

ART. 15. — *Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux.*

Crédit supplémentaire demandé : 71,200 francs.

Le montant du crédit de cet article est insuffisant : le projet de Budget pour 1907 en prévoit d'ailleurs le relèvement. C'est à l'amélioration apportée au régime alimentaire et au bien-être des malades, ainsi qu'à la hausse sur les prix des denrées et du combustible, que l'on doit imputer le déficit. Le supplément de crédit permettra, en outre, de liquider diverses créances arriérées se rapportant aux exercices 1904 et 1905, et s'élevant ensemble à la somme de fr. 428.40.

ART. 16. — *Service pharmaceutique.*

Crédit supplémentaire demandé : 53,600 francs.

Le déficit est de 115,000 francs, mais il y sera pare à concurrence de 59,400 francs au moyen d'un transfert (voir p. 45 de la présente note). Il est dû aux causes suivantes :

- 1° Extension du service sanitaire, notamment en ce qui concerne les fonctionnaires et les ouvriers civils ressortissant au Département de la Guerre, ainsi que leurs familles;
- 2° Hausse des prix de certains médicaments;
- 3° Installation de laboratoires de radiographie dans les hôpitaux militaires des chefs-lieux de circonscription.

Une augmentation de 60,000 francs est demandée pour cet article au Budget de l'exercice 1907.

CHAPITRE VI.

MATÉRIEL DU GÉNIE.

ART. 23. — *Matériel du génie.*

Crédit supplémentaire demandé : 35,400 francs.

Cette somme représente le coût des travaux d'appropriation exécutés à certains établissements de l'intendance en vue de mettre ceux-ci à même de satisfaire aux nouvelles nécessités d'une mobilisation.

CHAPITRE VII.**PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.****ART. 24. — Pain, viande et fourrages en nature.**

Crédit supplémentaire demandé : 1,394,100 francs.

L'insuffisance du crédit est de 1,805,500 francs et sera couverte à concurrence de 414,400 francs par un transfert (voir p. 45 de la présente note).

Les raisons de ce déficit sont les suivantes :

- 1° Prix élevé de la viande, des blés et des denrées fourragères;
- 2° Augmentation des approvisionnements en biscuits et viande conservée en vue de satisfaire aux nouvelles nécessités d'une mobilisation, et constitution, pour les mêmes besoins, de stocks de charbon dans les boulangeries militaires;
- 3° Achat de caisses en tôle d'acier galvanisée pour la conservation, en vue de la mobilisation, des approvisionnements en farine et en biscuits.

CHAPITRE X.**DÉPENSES IMPRÉVUES.****ART. 33. — Dépenses imprévues non libellées au Budget¹**

Crédit supplémentaire demandé : 36,100 francs.

L'insuffisance du crédit est démontrée; aussi le chiffre en a-t-il été augmenté au Budget de 1907. Les indemnités accordées aux militaires qui ont pris part aux travaux exécutés dans les ouvrages de la position d'Anvers lors des inondations de mars 1906, ont contribué à accentuer le découvert auquel le crédit supplémentaire demandé doit permettre de faire face.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.**CHAPITRE XI.****ART. 50. — Armement de l'artillerie de campagne.**

Crédit supplémentaire demandé : 4,000,000 de francs.

Un premier crédit de 5 millions a été prévu au Budget de 1906 pour le renouvellement du matériel de l'artillerie de campagne. Les circonstances ont permis de pousser cette entreprise avec une activité telle que la partie de la dépense incombant à l'exercice 1906 atteindra 9 millions.

9° BUDGET DE LA GENDARMERIE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE 1^{er}.

ART. 1^{er}. — *Traitements et autres allocations et prestations.*

Crédit supplémentaire demandé : 94,000 francs.

Le supplément de dépenses est justifié par le prix des denrées fourragères. De plus, le crédit affecté au service sanitaire des hommes et des chevaux a été inférieur aux nécessités.

Le crédit demandé servira, en outre, à liquider une somme de fr. 107 20, montant de créances arriérées se rapportant aux exercices 1902, 1903 et 1904.

CHAPITRE II.

ART. 2. — *Pensions et secours.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,000 francs.

Le montant des pensions et secours qui ont dû être alloués en 1906 a été supérieur aux prévisions.

10° BUDGET DES FINANCES ET DES TRAVAUX PUBLICS.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE 1^{er}.**ADMINISTRATION CENTRALE.**

ART. 5. — *Matériel, magasin général des papiers, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 25,000 francs.

A raison de l'extension des services de l'Administration de la Trésorerie et de la Dette publique, notamment du service de la rémunération en matière de milice, il a fallu construire de nouveaux locaux dans l'hôtel de la rue de la Loi, n° 17, occupé par une partie de ladite Administration.

L'aménagement et l'ameublement des nouveaux bureaux, ainsi que des salles du même hôtel affectées aux commissions et conférences, ont entraîné un surcroît de dépenses de matériel évalué à 25,000 francs.

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.

ART. 15. — *Service des contributions directes, des accisés et de la comptabilité. — Traitements fixes.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 2,321 15.

A la suite de créations d'emplois dans les cadres des vérificateurs des douanes et des commis aux écritures, le crédit inscrit sous l'article 15 du Budget a été dépassé de fr. 2,321 15 en 1905, et c'est en vue de couvrir cet excédent de dépenses qu'un crédit supplémentaire est nécessaire.

ART. 15. — *Service des douanes et de la recherche maritime.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 107,033 59.

La mise en exploitation de nouveaux quais au port d'Anvers et la nécessité de renforcer la surveillance dans les ports, les entrepôts et dans les gares-frontières par suite de l'intensité toujours croissante du trafic, ont entraîné un notable accroissement des cadres des agents de la douane.

Les dépenses se rattachant à l'exercice 1905 ont dépassé de fr. 82,033 59 le crédit prévu au Budget.

Pour les mêmes raisons, le crédit accordé pour 1906 sera dépassé d'environ 25,000 francs.

Un crédit supplémentaire de fr. 107,033 59 est dès lors nécessaire.

ART. 18. — *Suppléments de traitement.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 115,197 11.

La surveillance des usines dont les produits sont soumis aux droits d'accise, l'allocation de suppléments de traitements à divers receveurs des contributions directes dont les remises ont diminué dans de notables proportions, ainsi que l'octroi d'indemnités à titre de secours et de remboursement de frais de maladie, ont occasionné, en 1905, des dépenses dépassant de fr. 55,197 11 l'allocation inscrite sous l'article 18.

Pour les mêmes raisons, les dépenses se rattachant à l'exercice 1906 dépasseront de 80,000 francs environ le crédit prévu au Budget.

Un crédit supplémentaire de fr. 115,197 11 est, dès lors, nécessaire pour couvrir ces excédents de dépenses.

ART. 19. — *Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés.*

Crédit supplémentaire demandé : 437 francs.

Le chiffre des traitements temporaires liquidés pendant les exercices 1905 et 1906 a dépassé les allocations budgétaires respectivement d'une somme de 187 francs et de 250 francs, à couvrir par un crédit supplémentaire.

ART. 21. — *Indemnités, primes et dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : 174,000 francs.

L'augmentation du trafic par mer et par chemin de fer a occasionné en 1905 et en 1906 une forte élévation des frais de surveillance des travaux de chargement et de déchargement des navires en dehors des jours et heures réglementaires et des frais d'escorte des marchandises transportées par chemin de fer sous régime de douane. Il reste à payer de ce chef pour 1905 une somme de 89,000 francs.

Un crédit supplémentaire de 85,000 francs est nécessaire en vue de couvrir les dépenses de 1906.

ART. 23. — *Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 65,000 francs.

Insuffisance résultant du développement des services des accises et de la douane par suite de l'accroissement du produit des droits dont ils sont chargés d'assurer le recouvrement.

CHAPITRE IV.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES DANS LES PROVINCES.

ART. 24. — *Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre.*

Crédit supplémentaire demandé : 11,000 francs.

L'insuffisance du crédit provient des dépenses nécessitées par l'augmentation du cadre des surnuméraires et par la mise en pratique d'un nouveau système de manutention dans différents bureaux de successions.

CHAPITRE V.

ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSÉES DANS LES PROVINCES.

Affaires générales.

ART. 52. — *Études de projets, levés de plans, adjudications; impressions et reproduction des plans. — Achats et réparations de matériel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 11,819.37.

Crédit nécessaire pour solder des créances relatives à des fournitures, à des réparations, etc. Une somme de fr. 819 37 est destinée à liquider des frais de missions remplies en pays étranger pendant l'année 1905.

Routes et Bâtiments civils.

ART. 53. — *Routes : entretien, amélioration, redressement, plantations. Parcs publics, squares et voies cyclables : établissement et entretien. Frais d'expertise. Subsidés.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,700,293 09.

Le crédit demandé est nécessaire pour faire face aux dépenses résul-

tant : 1° du progrès constant de la circulation par axe et 2° des nombreux travaux imprévus qui ont dû être exécutés d'urgence par suite d'inondations. Il est destiné, en outre, à solder une créance arriérée s'élevant à fr. 293 09.

ART. 34. — Plantations nouvelles; frais d'expertise.

Crédit supplémentaire demandé : 60,000 francs.

Le crédit demandé est destiné à solder des créances engagées en vue de combler d'importantes lacunes, d'améliorer les plantations existantes et d'en créer de nouvelles sur diverses routes de l'État.

ART. 35. — Palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'État : entretien et réparations; achat d'objets mobiliers; travaux ordinaires et extraordinaires d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 787,947 66.

L'insuffisance du crédit résulte principalement :

1° De l'acquisition d'immeubles destinés à des services de l'État à Bruges, à Arlon et à Bruxelles;

2° Du subside accordé à la ville d'Arlon à titre d'intervention dans les frais d'acquisition d'immeubles nécessaires à la construction de la nouvelle rue qui doit dégager le bâtiment des Archives et le jardin de l'hôtel du Gouvernement provincial aux abords de la future église Saint-Martin;

3° Des travaux de construction de bâtiments destinés à la conservation des hypothèques à Dinant et à Turnhout;

4° Des travaux de parachèvement des bâtiments intérieurs exhaussés du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique;

5° Des travaux d'agrandissement et d'appropriation du bâtiment des écuries du palais royal à Anvers.

Une somme de fr. 37,947 66 est destinée à solder l'entreprise engagée en 1905 des travaux de mise en état du bâtiment connu sous le nom de Maison Cottein, à Bruges.

ART. 36. — Service spécial des bâtiments civils de la capitale et des environs : études de projets, levés de plans, adjudications, impressions, etc.

Crédit supplémentaire demandé : 16,300 francs.

Cette somme est nécessaire à concurrence de 15,000 francs pour payer la consommation d'eau supplémentaire et d'électricité faite en 1906 au Palais de Justice de Bruxelles.

Une somme de 1,300 francs est destinée à solder l'entretien, pendant l'année 1908, des installations électriques du Palais de Justice de Bruxelles.

Travaux hydrauliques.

ART. 37. — *Canaux, rivières, polders, irrigation de la Campine, plantations et lignes télégraphiques; entretien ordinaire et extraordinaire, amélioration, administration.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,000,000 de francs.

Cette somme est destinée à couvrir l'insuffisance de crédit résultant des dépenses imprévues auxquelles il a fallu faire face par suite des inondations qui se sont produites au cours de l'année 1906.

Annales des travaux publics.

ART. 43 — *Publication du recueil. Rémunération d'auteurs; frais de bureau, matériel, clichés, divers.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 3,645 02.

L'augmentation des dépenses est due à la publication de la table des matières des tomes I à X, correspondant à la période décennale 1896-1905.

Traitements de disponibilité.

ART. 44. — *Traitements temporaires de disponibilité.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 143 07.

Cette somme est destinée à combler l'insuffisance du crédit porté au Budget de l'exercice 1906 pour le paiement des traitements des fonctionnaires et employés des Ponts et Chaussées placés dans la section de disponibilité.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.**CHAPITRE VIII.****SERVICES DIVERS.**

Administration des Ponts et Chaussées.

ART. 49. — *Observatoire royal à Uccle. — Travaux d'aménagement.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 82,682 34.

Le crédit de 280,000 francs alloué en 1906 présente une insuffisance de 70,000 francs, par suite de divers travaux imprévus. Le surplus du crédit

supplémentaire demandé, soit fr. 12,682 54, est destiné à solder la dépense des travaux effectués pour l'installation à l'Observatoire royal de l'éclairage électrique; cette liquidation n'a pu être faite en temps utile par suite de la production tardive des pièces comptables.

ART. 62 (nouveau). — *Académie royale flamande à Gand. — Décoration.*

Crédit supplémentaire demandé : 8,605 francs

nécessaire pour solder le coût de travaux adjugés en 1902 et dont l'exécution a été retardée par suite de modifications apportées à certaines entreprises.

Administration des contributions directes, douanes et accises.

ART. 63 (nouveau). — *Bâtiments devant servir à l'installation de la direction des contributions directes, douanes et accises et cadastre du Brabant, du service des essais et de la garantie des matières d'or et d'argent et des bureaux de recette des douanes et des chemins de fer au nouvel entrepôt public de Bruxelles.*

Crédit supplémentaire demandé : 900,000 francs.

Ensuite d'un accord entre le Département des Finances et des Travaux publics et la Société anonyme du Canal et des Installations maritimes de Bruxelles, cette société a construit, pour compte de l'État, des bâtiments devant servir à l'installation de la direction des contributions directes, douanes, accises et cadastre du Brabant, du service des essais et de la garantie des matières d'or et d'argent et des bureaux de recette des douanes et des chemins de fer au nouvel entrepôt public.

Du chef de cette construction, ladite société a effectué, en 1906, des avances s'élevant à une somme d'environ 900,000 francs dont elle sollicite le remboursement.

Le Budget du Ministère des Finances et des Travaux publics pour 1906 ne contenant aucune allocation pour imputer cette dépense, on sollicite un crédit supplémentaire de 900,000 francs à y rattacher et à inscrire en dépenses exceptionnelles en vue de satisfaire à la demande de la Société du Canal et des Installations maritimes.

